

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoint**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSEE :

Mme Marie-Claude DULAC **Conseillère Municipale**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

Mme CLARMONT quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 12.

M. HENRYOT J.L. quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 15.

M. ABOUA quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 17.

Mme FANFELLE quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 17.

M. FONTANIE quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 17 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 18, quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 24.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 24.

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET et M. VALLES ne prennent pas part au vote des délibérations numéros 1 et 2.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 27 Juin 2015 à 9 h 00

Ordre du jour:

CONSEIL MUNICIPAL	3
1) DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT	3
2) ELECTION DU HUITIEME ADJOINT	4
3) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS	5
PERSONNEL	7
4) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
5) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2015	8
6) CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS (A.V.L.) POUR L'ETE 2015	10
7) CONVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UNE AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS (A.V.L.) AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTEBELLO POUR L'ETE 2015	11
8) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016	13
9) CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET SES COMMUNES MEMBRES	15
10) DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT APPROBATION DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC	229
11) DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE	24
12) CONVENTION MAIRIE DE MOISSAC – MOISSAC SOLIDARITE	25
FINANCES COMMUNALES	27
13) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2015	27
14) FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES	28
PATRIMOINE COMMUNAL- ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	30
15) CLOITRE DE L'ABBATIALE SAINT PIERRE – TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN 2015 SUR MONUMENT HISTORIQUE CLASSE – MISE EN PLACE D'OCCULTATIONS ENTRE CHEVRONS – GALERIE NORD – COMPRIS POSE DE VOILETS SUR TOUR SEPTENTRIONALE	30
16) EGLISE SAINT CATHERINE – TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN 2015 SUR MONUMENT HISTORIQUE CLASSE – ENTRETIEN DES APPUIS DE BAIES ET DES MENUISERIES	32
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	33
17) RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION – APPROBATION DE L'AVANT – PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION	33
ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES	36
18) REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE – RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE)	36
19) CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE- TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016	43
20) PRET DU MINIBUS AU MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »	44
21) EQUIPEMENT DES ECOLES EN MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	47
22) ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)	49
AFFAIRES CULTURELLES	52
23) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2014/2015	52
24) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION ORGANUM CIRMA	53
ENVIRONNEMENT	58
25) AVIS SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE DE GILLIS AERO EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE	58
DIVERS	77
26) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA VILLE	77
27) POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN	78
28) CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « ACTION DU CLSPD DE MOISSAC »	79
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	94
29) DECISIONS N°2015- 28 A 2015 – 36	94
– QUESTIONS DIVERSES	

CONSEIL MUNICIPAL

01 – 27 Juin 2015

DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2122-10 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° AM-adm n°2015-60 en date du 21 avril 2015 rapportant la délégation de fonctions du huitième adjoint.

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 04 juin 2015 portant non maintien dans ses fonctions du 8^{ème} adjoint suite au retrait de ses délégations,

Considérant la position de Monsieur Daniel CALVI au rang numéro 9 dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la délibération consiste à demander l'avis du conseil sur le fait que le nouvel adjoint occupe le rang n°9 dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants.**

Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET et VALLES ne prennent pas part au vote.

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera le rang n°9 (neuf) dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

M. FONTANIE : a parlé de candidat putatif car il s'est référé à un texte que l'opposition avait relevé. Ce n'est pas un gros mot, c'est supposé.

25
1
21
12

03 – 27 Juin 2015

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public,

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du 24 avril 2014 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

Vu la délibération n°04 du 22 mai 2014 du Conseil Municipal, portant sur l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Services Publics,

Vu la délibération n°03 du 04 juin 2015 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

Considérant la démission de Monsieur Daniel BOTTA par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

Considérant que Monsieur Daniel BOTTA était membre titulaire au sein de la Commission de Délégation de Services Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics en renouvelant l'intégralité de celle-ci,

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant le dépôt de liste, dans les délais impartis :

- Membres titulaires :

- Colette ROLLET
- Michèle AJELLO DUGUE
- Christine HEMERY
- Daniel CALVI
- Pierrette ESQUIEU

- Membres suppléants :

- Eliette DELMAS
- Michel PIRAME
- Muriel VALETTE
- Maurice ANDRAL
- Pierre FONTANIE

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégations de Services Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	24
Sièges à pourvoir	5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : $24/5=4.8$

	Voix	Attribution quotient	au	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Colette ROLLET	24	5		0	5

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Madame Colette ROLLET
- Madame Michèle AJELLO DUGUE
- Madame Christine HEMERY
- Monsieur Daniel CALVI
- Madame Pierrette ESQUIEU

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Madame Eliette DELMAS
- Monsieur Michel PIRAME
- Madame Muriel VALETTE
- Monsieur Maurice ANDRAL
- Monsieur Pierre FONTANIE

PERSONNEL

04 – 27 Juin 2015

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant le départ à la retraite de Gérard PADIE LE 01/03/2015 ;
- Considérant la réussite aux examens professionnels de 3 agents;
- Considérant la mutualisation du service urbanisme avec la communauté de communes.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-07-2015	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 :00			
2	01-07-2015	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	35 :00	01-07-2015	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 :00
1	01-07-2015	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	35 :00	01-07-2015	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	35 :00
1	01-07-2015	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35 :00			

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

05 – 27 Juin 2015

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2015 afin de répondre aux besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

- ✓ ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;***
- ✓ ***Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;***
- ✓ ***Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;***

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : demande s'il y a eu beaucoup de candidatures.

Mme ROLLET : il y a beaucoup de candidatures.

Mme FANFELLE : se souvient que, l'année dernière, la majorité s'était réjouie du fait qu'elle avait diminué la période d'intervention des jeunes saisonniers pour pouvoir satisfaire un maximum de demandes.

Mme ROLLET : ils ont prolongé cette démarche.

Mme FANFELLE : là, elle voit que ce sont des périodes entières, des mois complets. Donc, ils auraient pu satisfaire plus de demandes.

Mme ROLLET : l'année dernière, ils avaient pris 3 semaines. Là, ils ont pris le mois entier pour des raisons de confort de fonctionnement et par rapport aux disponibilités des jeunes. Mais ils ont été attentifs au dossier, ils n'ont pas repris des personnes qui étaient déjà venues de façon récurrente, sauf pour le sport où là ils ont besoin de quelqu'un qui a un brevet d'état spécifique, et là il n'y a pas pléthore de candidats, il n'y en a qu'un et celui-ci revient.

Mme FANFELLE : son intervention était simplement liée au fait qu'elle se souvient pertinemment de la position adoptée l'année dernière et qu'elle avait salué car ils étaient dans la même démarche. Ils étaient donc satisfaits que cette démarche soit poursuivie. Et elle constate que cette démarche n'est pas renouvelée cette année.

M. Le MAIRE : la démarche est double : d'abord, de prendre en compte un renouvellement c'est-à-dire qu'ils ne reprennent pas systématiquement les mêmes, ils essaient de faire tourner.

Quant à la durée des contrats, c'est aussi pour une question pratique de commodités de fonctionnement vis-à-vis des services pour qui c'est plus facile d'intégrer quelqu'un pendant une durée suffisante, que de multiplier les contrats. Ils ont été vigilants à faire en sorte qu'il y ait un renouvellement et pas des rentes de situation à ce niveau-là.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

- **d'APPROUVER** les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

EMPLOIS SAISONNIERS 2015 – ANNEXE à la DELIBERATION n° 2 du 27-06-2015

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION ACTIVITE FESTIVITE	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
							du	au	Echelle	échelon	IB/IM
Espaces verts	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2015	31/07/2015	E3	1er	340/321
Voirie urbaine	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2015	31-07-2015	E3	1er	340/321
	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	01-08-2015	31-08-2015	E3	1er	340/321
	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2015	31-07-2015	E3	1er	340/321
SOUS-TOTAL			4								
Sports	Activité ski nautique	agent d'animation et d'entretien	1	Adjoint d'animation 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2015	15-09-2015	E3	1er	340/321
	Entretien	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2015	31-07-2015	E3	1er	340/321
			2								
TOTAL GENERAL			6								

06 – 27 Juin 2015

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS (A.V.L.) POUR L'ETE 2015

Rapporteur : Mme GASC

Dans la cadre du projet d'accueil d'enfant en situation de handicap sur les accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac, la Commune a accueilli un enfant atteint d'un handicap pendant les vacances de printemps.

Après un bilan établi avec la famille et l'équipe d'animation, il relève que l'accueil de cet enfant ne peut se faire sans un accompagnement par une tierce personne indépendante de l'équipe d'encadrement.

La Commune a déposé un dossier de prise en charge financière d'un A.V.L (Auxiliaire de Vie de Loisirs) auprès de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (M.D.P.H) en accord avec la famille représenté par la maman.

La M.D.P.H prendra en charge 75 % du salaire de la personne recrutée, le reste étant à la charge de la collectivité. La mairie sera le recruteur en accord avec la MDPH et la famille.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer cet emploi occasionnel afin de permettre l'accueil de cet enfant pendant les vacances d'été scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération charges et congés payés compris	Nombre d'heures	Période de recrutement
1	Adjoint d'animation 1° classe Echellon1 – indice majoré 323	15,75 € de l'heure	66 14	6 semaines du 13 juillet au 21 août 2015 selon présence de l'enfant Préparation de l'accueil, bilan avec la coordinatrice et la famille

Coût de l'AVL : 1260,00 € (charges et congés payés compris)

Prise en charge MDPH : 945,00 € (75 %)

Reste à charge pour la collectivité : 315.00 €.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : ils vont voter cette délibération, mais ils la trouvent incomplète : il manque la convention car ça représente un coût à charge pour la collectivité pour une famille moissagaise. Elle ne trouve pas normale que, pour un enfant en situation de handicap d'une Commune avoisinante de Moissac, ce soit à la collectivité de Moissac de supporter le reste à charge qui n'est pas couvert par la MDPH.

Mme GARRIGUES : ils en ont discuté et pris note. Pour cette fois-ci, ils font comme ça. Mais la prochaine fois, car ce ne sera pas le seul, ils le prendront en compte. Donc la prochaine fois, si c'est d'une commune voisine, ils paieront la moitié de ce qu'il reste à charge.

Mme FANFELLE : aurait trouvé logique que la convention suivante associée soit en même temps proposée à la délibération et soumise au vote. Cela aurait évité de revenir car ils ne sauront pas la suite.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création de l'emploi occasionnel précité aux conditions susvisées

07 – 27 Juin 2015

CONVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UNE AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS (A.V.L.) AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTEBELLO POUR L'ETE 2015

Rapporteur : Mme GASC

Considérant qu'un enfant atteint d'un handicap nécessite la présence d'un accompagnement particulier lors de sa présence sur le centre de loisirs municipal,

Considérant que cet enfant fréquentera cette structure pendant les vacances d'été,

Considérant que cet intervenant sera rémunéré directement par collectivité mais que la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH) prendra en charge 75 % de son salaire versé (charges et congés payés compris) au bénéficiaire à savoir la famille,

Considérant qu'il convient de régler toutes les modalités financière de cette intervention par une convention entre la Mairie, et la famille de l'enfant,

Considérant que C.D.A.P.H (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés), dépendant de la M.D.P.H, a pris une décision officielle statuant sur le remboursement de l'AVL intervenant sur le centre de loisirs à la famille avec obligation pour la famille de reverser cette somme à la collectivité employeur,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de mettre en place la convention ci-après pour l'été 2015.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour information, en dehors du cas particulier de cet enfant qui a un handicap qui oblige à recruter quelqu'un pour l'accompagner, comme certaines personnes qui utilisent le centre de loisirs, la contribution au centre de loisirs est versée. Le cas particulier est lié à la santé de l'enfant, mais les parents paient le coût du centre de loisirs.

Mme GARRIGUES : l'enfant paie comme tout le monde, mais c'est vrai que s'il est d'une commune avoisinante, ils auraient dû demander à cette commune avoisinante de payer le reste. Ils ne l'ont pas fait car c'était trop tard mais la prochaine fois, ils le feront.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'intervention d'un agent extérieur auprès de l'enfant pendant ses temps de présence sur le centre de loisirs municipal,

ACCEPTE les termes de la présente convention à intervenir entre la Mairie, et la famille,

AUTORISE M. Le Maire à revêtir sa signature à ladite convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'EMBAUCHE D'UNE A.V.L SUR LE
CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO**

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°07 du conseil municipal dans sa séance du 27/06/2015

Et

La **mère de l'enfant**, Madame

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'enfant nécessite un accompagnement lors de sa présence au Centre de Loisirs Municipal de Montebello, pendant les vacances d'été

Madameinterviendra en tant qu'auxiliaire de vie de loisirs auprès de l'enfant sur les temps de présence de l'enfant au Centre de Loisirs Municipal.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue pour les périodes suivantes : Du lundi 13 juillet au vendredi 21 août selon le calendrier joint en annexe.

L'A.V.L bénéficiera de 14h00 supplémentaires liés à la préparation de l'accueil de l'enfant avec la famille et la coordinatrice ainsi que pour les évaluations intermédiaires et le bilan en fin d'été.

ARTICLE 3 : Recrutement et Rémunération

Madame sera recrutée et rémunérée par la Mairie de Moissac.

Madame, mère de l'enfant s'engage :

- A donner copie à la mairie de la décision de la C.D.A.P.H
- à reversé la somme perçue par la M.D.P.H à la Mairie de Moissac dès réception du titre de recette émis à la date du versement de la somme par la MDPH au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Assurance

La collectivité prend à sa charge l'assurance concernant tous les risques liés à cette intervention, et fait sienne toute responsabilité qui pourrait être engagée du fait de l'intervention de Madame sur l'enfant

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La **Commune de Moissac** à : Hôtel de Ville - 3 place Roger Delthil - 82200 MOISSAC

Madame à :

ARTICLE 7 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

Le Maire

De la commune de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT

La mère de l'enfant

Annexe : Calendrier de présence de l'enfant :

Juillet :

lundi 13, mercredi 15, vendredi 17, mercredi 22 et vendredi 24 : le matin (9h00 – 12h00)

jeudi 23 et mercredi 29 : l'après midi (14h00-17h00) - vendredi 31 : la journée (9h00- 17h30)

Août :

Vendredi 07, lundi 10, mercredi 19 : le matin (9h00-12h00)

vendredi 21 : l'après-midi: (14h00-17h00) - Mardi 04 et jeudi 20 : la journée (9h00-17h00)

jeudi 18 : la journée (8h30-17h30 sortie à St Nicolas de la Grave)

Soit 11 demi-journées et 4 journées pour un total de 66h00

08 – 27 Juin 2015

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Le bilan du fonctionnement des ALAE pour l'année 2014/2015 avec les responsables de ces structures d'accueil municipales a fait apparaître le constat suivant :

- Un nombre important d'enfant présent sur la période de 16h00 à 17h30 sur les ALAE municipaux par rapport aux nombres d'enfants accueillis.
- L'absence de nécessité d'avoir des enseignants de 17h30 à 18h15 car le nombre d'intervenants municipaux permet d'assurer un bon déroulement de l'aide aux devoirs et des activités mises en place sur l'ensemble des ALAE.
- La nécessité de respecter les taux d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants) par rapport aux effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Ainsi, dans un souci d'assurer une bonne qualité des animations proposées dans le cadre des activités périscolaires de 16h00 à 18h15, et au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer des emplois non permanents à temps non complet, afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs municipaux associés aux écoles (soit 1 adulte pour 14 enfants) :

SERVICE ENFANCE :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01 septembre 2015 au mardi 05 juillet 2016	10	Adjoint d'animation vacataire	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00

La rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14€ multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le coût pour la collectivité sera de 53 900 € brut pour l'année scolaire 2015-2016.

Le coût de ses agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

De plus, un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé dans le cadre du contrat de ville.

Enfin, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires en accords avec les partenaires signataires.

NB : Ce nombre pourra être revu en fonction de la présence d'employés municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h00 à 17h30.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : l'engagement de la collectivité sur le PEDT, en dehors de la démarche que ça représente pour les ALAE, est aussi une condition sine qua non pour que l'Etat continue à verser la compensation pour le temps périscolaire. Les choses sont en cours.

Il y a un accroissement d'effectifs qui va se traduire par l'ouverture d'une classe supplémentaire sur l'école du Sarlac. Et dans le cadre de ces évolutions au niveau des écoles, il y aura aussi vraisemblablement la création d'une CLIS à Montebello.

Mme GARRIGUES : pour le moment, il y a un point d'interrogation mais c'est en pourparlers.

M. Le MAIRE : donc une classe supplémentaire au Sarlac, ça c'est sûr, qui s'ajoute aux 5 de l'an dernier. Et l'élaboration d'un projet de CLIS sur Montebello. Et Monsieur l'Inspecteur envisage aussi la possible ouverture d'une classe bilingue dans une autre école de Moissac.

Mme GARRIGUES : précise que ça c'est fait au Sarlac, il y aura une initiation à l'Occitan.

Mme FANFELLE : demande le montant de la participation de l'Etat : 50 ou 90 € par enfant ?

M. Le MAIRE : ils ont réduit à 50 mais ils ne sont pas remontés.

Mme FANFELLE : à une époque, ça aurait pu être 90 € si on appartenait aux 300 premières communes les plus pauvres. Comme on a été éligible au contrat de Ville, elle pensait que cela aurait pu intervenir sur ce calcul également.

M. Le MAIRE : pour le moment, cela n'a pas bougé mais ils vont rester vigilants s'ils peuvent le retrouver, ils feront en sorte.

Mme GARRIGUES : 50 à condition qu'ils fournissent le PV.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'emplois susvisée,

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et signer les contrats et les éventuels avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

09 – 27 Juin 2015

CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le désengagement de l'Etat annoncé à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre gracieux pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants a été l'occasion, pour les élus communautaires, de se saisir des différentes formes de mutualisation des services.

Dans ce cadre, la communauté de communes Terres de Confluences et les communes membres à savoir Castelsarrasin, Moissac, Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou et Lizac souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun les services « instruction des autorisations d'urbanisme » de Castelsarrasin et Moissac.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun d'instruction correspondant à la mise en commun de toute ou partie des services urbanisme de Castelsarrasin et Moissac.

Ce service commun est constitué de la manière suivante :

Collectivité	Dénomination du service	Grade	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Moissac	Service instruction des autorisations d'urbanisme	Catégorie B	Responsable de service	1
Castelsarrasin	Service instruction des autorisations d'urbanisme	Catégorie C	Instructions des dossiers d'urbanisme	3
Communauté de communes	Service instruction des autorisations d'urbanisme	Catégorie C	Contrôle de conformité et contentieux	0,5 ETP

Le service commun mutualisé sera donc constitué de 4,5 agents titulaires, qui seront localisés du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 novembre, à la mairie de Castelsarrasin, 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.

A compter du 1^{er} décembre 2015, ce service mutualisé rejoindra les locaux de la communauté de communes au 2006, route de Moissac à Castelsarrasin (82100).

Les prestations de ce service feront l'objet d'un remboursement au profit de la communauté de communes dont le calcul repose sur la prise en compte du volume des actes effectués pour le compte de chaque collectivité.

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : ils ont voté ça mardi à l'intercommunalité, c'est une bonne chose de regrouper ces services pour harmoniser la politique en matière d'urbanisme sur tout le territoire. Il constate, quand même, que cette politique en faveur de l'intercommunalité doit libérer des postes.

A Castelsarrasin, 3 postes sont libérés à la Commune ; à Moissac, un. Il demande si c'est basé sur le nombre de dossiers de demandes d'urbanisme traités sur chaque Commune. Et aussi, peut être que le salaire de la personne de Moissac est plus important.

M. Le MAIRE : à l'heure actuelle, sur le transfert d'un personnel compétent de l'urbanisme : il y en a un. Mais il rappelle que, déjà, une personne du service urbanisme avec un salaire aussi important est partie à la communauté de communes en tant que DGS. Donc avec, notamment, une compétence à ce titre, non seulement générale en tant que DGS mais aussi qui servira dans l'élaboration d'un grand chantier de ce service commun d'urbanisme : l'élaboration rendue obligatoire par l'Etat, du plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans les prochaines délibérations, ils verront aussi qu'un mi-temps du personnel de Moissac qui va contribuer au service d'urbanisme au titre de l'information géographique.

Quantitativement, deux personnes sont parties à la communauté de communes venant du service urbanisme de Moissac contre 3 de Castelsarrasin. Mais Moissac, c'est un cadre A et un cadre B ; Castelsarrasin, c'est moins.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un service commun entre la communauté de commune « Terres de confluences » et ses communes membres.

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE UN EPCI A FISCALITE PROPRE ET SES
COMMUNES MEMBRES
(article L.5211-4-2 du CGCT)**

ENTRE

La **communauté de communes Terres de Confluences**, représentée par son président, Monsieur Bernard GARGUY dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du (pièce 1)

Ci-après dénommée : le gestionnaire

Et

La **commune de Castelsarrasin**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Philippe BESIERS dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du (pièce 2),

La **commune de Moissac**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du (pièce 3),

La **commune de Durfort-Lacapelette**, représentée par son maire, Madame Dominique FORNERIS dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal en date du (pièce 4),

La **commune de Montesquieu**, représentée par son maire, Madame Annie FEAU dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal en date du (pièce 5),

La **commune de Boudou**, représentée par son maire, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal en date du (pièce 6),

La **commune de Lizac**, représentée par son maire, Monsieur Bernard GARGUY dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du (pièce 7),

Ci-après dénommée : les collectivités bénéficiaires

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0004 du 16 avril 2015 arrêtant les statuts de la communauté de communes Terres de Confluences ;

VU l'avis du Comité Technique de la communauté de communes Terres de Confluences et des communes de Castelsarrasin et Moissac, respectivement du ;

VU la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents des services mis en commun annexée à la présente convention (pièce 8) ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le désengagement de l'Etat annoncé à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre gracieux pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants a été l'occasion, pour les élus communautaires, de se saisir des différentes formes de mutualisation des services.

Dans ce cadre, la communauté de communes Terres de Confluences et les communes membres à savoir Castelsarrasin, Moissac, Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou et Lizac souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun les services « instruction des autorisations d'urbanisme » de Castelsarrasin et Moissac.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun d'instruction correspondant à la mise en commun de toute ou partie des services urbanisme de Castelsarrasin et Moissac.

La présente convention a notamment pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les collectivités parties à la présente convention décident de créer un service commun, correspondant à la mise en commun d'une partie des services urbanisme de Castelsarrasin et Moissac.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives, les collectivités parties à la présente convention décident de la création d'un service commun dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un tel service commun sera composé d'une partie des fonctionnaires des communes de Castelsarrasin et Moissac, constituant les services urbanisme.

Le service commun sera ainsi composé :

Collectivité	Dénomination du service	Grade	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Moissac	Service instruction des autorisations d'urbanisme	Catégorie B	Responsable de service	1
Castelsarrasin	Service instruction des autorisations d'urbanisme	Catégorie C	Instructions des dossiers d'urbanisme	3
Communauté de communes	Service instruction des autorisations d'urbanisme	Catégorie C	Contrôle de conformité et contentieux	0,5 ETP

Le service commun mutualisé sera donc constitué de 4,5 agents titulaires, qui seront localisés du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 novembre, à la mairie de Castelsarrasin, 5 place de la liberté 82100 CASTELSARRASIN.

A compter du 1^{er} décembre 2015, ce service mutualisé rejoindra les locaux de la communauté de communes au 2006, route de Moissac à Castelsarrasin (82100).

Le service commun sera chargé des **missions suivantes** :

- Accueil du public et conseil aux pétitionnaires,
- Instruction à compter de la transmission du dossier par les services des communes jusqu'à la proposition d'arrêtés aux maires des communes. Cette instruction porte sur :
 - certificats d'urbanisme d'information et opérationnels,
 - permis de construire,
 - permis de démolir,
 - permis d'aménager,
 - déclarations préalables,
 - autorisations de travaux sur Etablissement Recevant du Public (ERP)

Le service commun devra assurer la consultation des organismes extérieurs (gestionnaires de réseaux, ABF,...). A ce titre, l'avis des communes sera sollicité dans leurs domaines de compétences (voirie, protection incendie....).

Les délais d'instruction étant brefs, le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme se rendra régulièrement à la mairie de Castelsarrasin jusqu'au 30 novembre 2015 puis au 2006, route de Moissac à Castelsarrasin afin de signer les documents nécessaires à l'instruction.

Pour des raisons pratiques, les propositions d'arrêtés pour les certificats d'urbanisme d'information pourront être transmis de façon dématérialisée aux mairies.

Les arrêtés seront envoyés par le service commun au pétitionnaire, après signature par le maire ou son représentant.

Un exemplaire complet sera ensuite transmis à la commune concernée pour archivage.

- Assistance et conseil auprès des communes membres, notamment en cas de recours contre une décision ayant été instruite par le service commun,
- Veille juridique en droit de l'urbanisme,
- Participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à la modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes membres.
- Tenue de statistiques et tableaux de bord,
- Contrôle des conformités,
- Assistance technique auprès des communes pour le contentieux de l'urbanisme : accompagnement pour la rédaction des arrêtés interruptif de travaux, assermentation d'un agent pour établir les procès-verbaux d'infraction, en lien avec les services communaux

Afin de constituer un tel service commun :

- la commune de Castelsarrasin transférera au Gestionnaire du service commun 3 agents titulaires de catégorie C qui assureront les fonctions d'instructeurs,
- la commune de Moissac transférera au Gestionnaire du service commun 1 agent titulaire de catégorie B qui assurera les fonctions de responsable du service instruction mutualisé.
- la communauté de communes transférera au service commun dont elle a la gestion 1 agent titulaire de catégorie C qui assurera, à hauteur de 50% de son temps de travail, les missions de contrôle des conformités et constat des infractions,

En cas d'absence du responsable du service commun (formation, congés), la communauté de communes mettra à disposition du service commun l'agent communautaire en charge de la planification. Cet agent assurera temporairement les fonctions de responsable instruction.

La structure du service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs et/ou recommandations du comité de suivi du service.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DES MAIRES

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, les services municipaux assurent les tâches suivantes :

- réception des dossiers à instruire,
- enregistrement desdits dossiers dans le logiciel instruction, affectation du numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire,
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration avant la fin du délai de 15 jours qui suivent et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmission immédiate du dossier au service commun de la communauté de communes afin que ce service procède au plus vite aux consultations extérieures nécessaires, la commune gardera un dossier en mairie,
- affichage de la décision en mairie,
- tenue du registre des taxes.

Le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme se rendra régulièrement à la mairie de Castelsarrasin jusqu'au 30 novembre 2015 puis au 2006, route de Moissac à Castelsarrasin afin de signer les documents nécessaires à l'instruction ; le respect des délais étant une priorité.

En cas de besoin et à titre exceptionnel, les projets d'arrêtés pourront être transmis par voie électronique aux mairies pour signature et envoi.

Le principe étant toutefois le suivant : les arrêtés seront envoyés par le service commun au pétitionnaire ainsi qu'au contrôle de légalité, pour le compte des communes après signature par le maire ou son représentant. Un exemplaire complet sera ensuite transmis à la commune concernée pour archivage.

De surcroît, une délégation pourra être consentie au chef du service commun pour la signature des courriers nécessaire en cours d'instruction (notification des délais, demande de pièces complémentaires,..) afin de favoriser une réponse rapide.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DU SERVICE COMMUN

Le service commun assure l'instruction des demandes, depuis sa transmission par les mairies, jusqu'à la préparation d'une proposition d'arrêté pour le maire ou son représentant, seul compétent pour signer.

Le service instruction transmettra l'arrêté signé au contrôle de légalité et un dossier complet sera retourné en mairie pour archivage, sauf lorsque la commune demande l'envoi du projet d'arrêté par voie électronique.

Le service commun agira sous l'autorité des maires de chacune des communes signataires et en concertation avec lui.

Un agent du service instruction sera un agent assermenté pour dresser des procès-verbaux au sens de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme. Dès lors que cet agent constatera une infraction, un procès-verbal devra être dressé et transmis sans délai au procureur de la République.

Le service commun assurera l'archivage de chacun des dossiers instruits dans le cadre de la présente convention pendant un délai de 3 ans.

Au-delà, l'archivage sera fait au sein des archives municipales.

Le service commun se chargera de la transmission des éléments nécessaires aux services de l'Etat pour le calcul des taxes.

ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est géré par la communauté de communes Terres de Confluences qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, relèvent de la compétence de l'EPCI à fiscalité propre notamment l'évaluation des agents mis en commun (notation) ainsi que le pouvoir disciplinaire.

Les agents mis en commun seront rémunérés par l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 6 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire compétente à la communauté de communes Terres de Confluences et sont affectés par l'EPCI au service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents concernés seront individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent.

Le Président de l'EPCI prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service mis en commun sont sous l'entière responsabilité de celui-ci.

Les agents du service commun tel qu'identifiés à l'article 2 de la présente convention sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

Les maires des communes parties à la convention adressent directement au chef du service commun toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'ils lui confient. L'autorité fonctionnelle contrôle la bonne exécution des tâches confiées.

Les maires des communes parties à la convention pourront donner, sous leur surveillance et leur responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qu'ils lui confient en application de l'alinéa précédent.

Le chef du service commun dressera un état des recours au service commun par les collectivités parties à la convention. Cet état sera adressé trimestriellement aux directeurs généraux des services et secrétaires de mairie de chacune des collectivités parties à la présente convention.

Les maires des communes parties à la présente convention pourront saisir, en tant que de besoin, le président de l'EPCI pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées au service commun par une des collectivités parties à la convention relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Le remboursement, par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre, des frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait annuellement au prorata des actes instruits par le service commun.

5.1 – Détermination du coût du service commun

La communauté de communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses de fonctionnement devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération des agents : traitement, régime indemnitaire et autres primes),
- Les fournitures utilisées (affranchissement, essence,...),
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (maintenance du logiciel, contrat d'assurance voiture,...).

Pour l'année 2015 (de juillet à décembre), les dépenses d'investissement suivantes seront également prises en compte dans le calcul du coût du service commun :

- Achat d'un véhicule de service dédié exclusivement au service commun,
- Matériel de reprographie,
- Acquisition d'un logiciel instruction,

5.2 – Détermination des unités

Une unité correspond à un acte instruit pondéré.

Ainsi, il convient de prendre en compte les coefficients suivants :

- permis de construire : coeff. : 1
- permis d'aménager : coeff. : 1,2
- permis de démolir : coeff. : 0,4
- déclaration préalable : coeff. : 0,7
- certificat d'urbanisme d'information : coeff. : 0,2
- certificat d'urbanisme opérationnel : coeff. : 0,4
- autorisation de travaux sur ERP : coeff. : 0,4

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun sur la base des états trimestriels dressés par le chef du service commun, précisé à l'article 4 de la présente convention.

5.3 – Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance des communes parties à la convention, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Un avenant à la présente convention permettra de contractualiser la somme due par les communes bénéficiaires au gestionnaire du service commun.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties.

La présente convention de mutualisation pourra être dénoncée par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois.

ARTICLE 9 – COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairement de représentants élus de chaque collectivités parties à la présente convention est constitué afin, notamment, de :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examiner les conditions financières de ladite convention,
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

ARTICLE 10 – LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourant en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables que tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Castelsarrasin, le
En exemplaires

Le Président de la
Communauté de communes
Terres de Confluences
Bernard GARGUY

Le Maire de Castelsarrasin,
Jean-Philippe BESIERS

Le Maire de Moissac,
Jean-Michel HENRYOT

Le Maire de Durfort-Lacapelette
Dominique FORNERIS

Le Maire de Montesquieu,
Annie FEAU

Le Maire de Boudou,
Marie-Thérèse VISSIERES

Le Maire de Lizac,
Bernard GARGUY

Liste des pièces jointes

Pièces 1 à 7 : Délibérations des communes et de la communauté de communes, habilitant les maires et président à signer la présente convention

Pièce 8 : Fiches d'impact par agent transféré

10 – 27 Juin 2015

DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT APPROBATION DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé l'ensemble des mises à disposition de personnels municipaux auprès d'acteurs locaux dans le cadre d'activités liées au service public ; il indique qu'il y a lieu de rajouter une mise à disposition supplémentaire auprès de la Communauté des Communes Terres de Confluences et invite les membres du conseil municipal à adopter la modification de la délibération précitée ainsi que son tableau annexe.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;
- ✓ **Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise que le tableau joint à la délibération résume la mise à disposition. L'activité : c'est l'information géographique qui est primordiale pour un service d'urbanisme, mais qui est aussi important pour la Commune au niveau des services techniques, voilà pourquoi Moissac garde pour elle, une part d'heures. Et bien entendu, les heures allouées à la communauté de communes seront remboursées par celle-ci.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

- **d'APPROUVER** la modification de la délibération du 27 Juin 2015 portant mises à disposition de personnel municipal auprès des organismes d'accueil participant à des activités liées au service public ainsi que le tableau qui y est annexé,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec ces organismes d'accueil les conventions précitées,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 27 Juin 2015 portant approbation de mise à disposition de personnels municipaux

TABLEAU SYNTHETIQUE des CONDITIONS figurant aux CONVENTIONS de MISE à DISPOSITION

Organisme d'accueil	Activité liée au service public	Agent / grade	Temps de travail mis à disposition	date d'effet	durée	conditions financières
Communauté de Communes Terres de Confluences	Administration Système d'informations Géographiques (SIG)	Simon MAUREL Adjoint Technique territorial 1 ^{ère} classe	<u>14 heures de travail hebdomadaires</u>	01-07- 2015	1 an renouvelable	Remboursement

11 – 27 Juin 2015

DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Rapporteur : Mme AUGÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée municipale la nécessité de créer pour le service patrimoine une mission photographique ponctuelle, au titre de l'exercice 2015.

A l'occasion des 30 ans du label « **Ville et Pays d'art et d'histoire** », le réseau VPAH organise différentes manifestations pour fêter cet anniversaire. La Ville de Moissac y participera en organisant une exposition photographique de plein air sur l'Esplanade des Justes, du 15 juillet au 6 août et du 11 août au 4 septembre 2015. Cette exposition valorisera le patrimoine Moissagais de l'Antiquité à nos jours. L'objectif est de confronter les deux aspects du label « **Ville d'art et d'histoire** » grâce à une série de photographies anciennes, fournies par les archives municipales, illustrant l'aspect « *histoire* » et une série de clichés montrant ce patrimoine à travers le regard contemporain d'un photographe, illustrant l'aspect « *art* ».

Il est proposé d'indemniser l'auteur de la réalisation des clichés photographiques mis à disposition de la commune, moyennant une indemnité forfaitaire comprenant le temps de travail et les frais engagés pour le déplacement, ainsi que pour le matériel nécessaire à la prise de ces photographies, soit 300€.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, la Ville de Moissac est propriétaire des droits d'utilisation et de diffusion et s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution de cliché.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : demande le nom de l'artiste.

Mme AUGÉ : il s'agit de Marina RIGHESSO qui avait déjà exposé en 2011.

**Le Conseil municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide :**

-D'APPROUVER la réalisation d'une mission photographique pour le besoin du service patrimoine ;

-De RECRUTER un auteur vacataire pour la réalisation des clichés relatifs à l'exposition de plein air de l'été 2015, rémunéré 300€ TTC, après service fait ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de la dite rémunération et à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

12 – 27 Juin 2015

CONVENTION MAIRIE DE MOISSAC – MOISSAC SOLIDARITE

Rapporteur : Mme BAULU

L'association Moissac Solidarité accompagne des personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la commune de Moissac est sollicitée pour accueillir des stagiaires pour de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

La commune s'engage, dans le cadre de cette convention à accueillir un stagiaire à la fois pour une période négociée en fonction de l'objet du stage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Moissac solidarité pour l'accueil de stagiaires « PMSMP ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et Moissac Solidarité,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION MAIRE DE MOISSAC – MOISSAC SOLIDARITE

Entre

Mairie de Moissac représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel HENRYOT, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part

Et

Moissac Solidarité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 23 chemin des vignobles 82200 Moissac, représentée par son président Monsieur Michel LOUBES, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET 40342278500036 Code APE : 8790

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association destiné à accompagner des personnes dans leur insertion sociale et professionnelle, conforme à son objet statutaire.

Considérant que l'insertion des personnes dans la précarité représente une priorité des politiques publiques.

Considérant que la mairie de Moissac par la diversité des métiers en son sein représente un lieu de découverte du milieu professionnel riche et varié.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association Moissac Solidarité s'engage à proposer des personnes susceptibles de demander une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) à la mairie de Moissac.

Par la présente convention, la mairie de Moissac s'engage à étudier les candidatures et à recevoir, dans le cadre de « périodes de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP) des usagers du chantier d'insertion de Moissac Solidarité.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

L'association Moissac Solidarité s'engage à réaliser une visite sur le lieu de stage durant la PMSMP, à effectuer le bilan de stage avec le référent mairie. L'association s'engage à fournir à la mairie de Moissac les outils d'évaluation nécessaires.

La mairie de Moissac s'engage à réserver 1 place, pour une durée en fonction de l'objet du stage, à des usagers du chantier d'insertion de Moissac Solidarité.

ARTICLE 4 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à communiquer à la mairie de Moissac le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conjointement et ce, dans le premier trimestre suivant la première année d'exécution.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est tacitement renouvelée tous les deux ans.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

Le

Pour l'association,
Le Président

Pour la Mairie,

FINANCES COMMUNALES

13-27 Juin 2015

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2015 approuvant la Décision Modificative N°1 de 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment inscrire les crédits nécessaires à la fois au lancement de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH-RU, mais aussi au remboursement de la Taxe Locale d'Equipeement au profit de l'Etat demandée le 26 mai 2015,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2015 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>
Réelles : 0.00 €	Réelles : 0.00 €
Ordre : 0.00 €	Ordre : 0.00 €
TOTAL : 0.00 €	TOTAL : 0.00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>
Réelles : 52 000.00 €	Réelles : 52 000.00 €
Ordre : 0.00 €	Ordre : 0.00 €
TOTAL : 52 000.00 €	TOTAL : 52 000.00 €
TOTAL GENERAL : 52 000.00 €	TOTAL GENERAL : 52 000.00 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : rappelle que, dans le cadre des projets globaux de revitalisation du centre-ville, les projets concernant une OPAH restent d'une actualité primordiale.

14-27 Juin 2015

FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation relatif aux modalités de répartition du forfait communal pour les élèves non domiciliés dans la commune d'accueil concernant les frais de scolarité,

Considérant le principe selon lequel le Maire de la Commune de résidence consulté par le Maire de la Commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors sa Commune sauf dérogations (article L.212-8 et R212-21 du code de l'éducation).

Considérant que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement générées.

Considérant que le montant du forfait communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternelle et primaire.

Considérant que ce montant pour l'année 2015/2016 a été évalué à 620 € pour un élève de primaire et 1 708 € pour un élève de maternelle.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'Assemblée Communale, les tarifs suivants :

Lieux de résidence	Tarifs applicables pour l'année scolaire 2015/2016 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Moissac)
Elèves domiciliés hors Moissac, hors communauté de communes, scolarisés à Moissac	620 € par enfant scolarisé en primaire 1 708 € par enfant scolarisé en maternelle
Elèves domiciliés à Moissac et scolarisés dans les écoles publiques extérieures à Moissac et à la Communauté de Communes	- soit base du coût de revient par élève appliqué par la Commune d'accueil. - Soit, à défaut, 620 € par enfant scolarisé en primaire et 1 708 € par enfant scolarisé en maternelle.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : demande si cette délibération serait applicable à la prochaine rentrée.

M. Le MAIRE : répond oui.

Mme FANFELLE : demande si cette convention va s'appliquer à tous les enfants dans cette situation ou les enfants déjà scolarisés et qui sont dans ce cas particulier auront à payer ces frais de scolarité.

Mme GARRIGUES : ce sont les enfants qui vont s'inscrire et qui habitent hors commune, leurs communes vont devoir payer.

M. Le MAIRE : c'est une compensation Commune à Commune.

Mme GARRIGUES : mais les enfants qui sont déjà là, ils ne peuvent pas demander aux Maires de payer.

M. CASSIGNOL : on ne tient pas compte de ceux qui sont déjà dans cette situation de fait. Il faut considérer que les anciens qui reconduisent le système sont des nouveaux.

Mme GARRIGUES : ce n'est pas comme ça.

M. Le MAIRE : c'est à gérer avec les Communes. En fonction de ce que demandent les communes avoisinantes ou pas, en sachant que le principe concerne les communes extérieures à la communauté de communes.

Mme FANFELLE : cela va faire un traitement au cas par cas.

M. Le MAIRE : tout à fait.

M. CASSIGNOL : demande si c'est la première année que ce système est mis en place.

M. Le MAIRE : non, il existait déjà mais n'était pas appliqué. A partir du moment où on applique, il ne faut pas non plus faire du rétroactif mais l'application est immédiate et en fonction de la façon dont cela a été voté. C'est une mise à jour.

M. VALLES : la délibération est imprécise.

M. SIMONETTI : précise que les familles ne sont absolument pas concernées, il s'agit de relations entre Communes. La délibération, une fois qu'elle est exécutoire, s'applique à tout. Ce sera, donc au moment où les décisions d'accepter ou non les dérogations, seront prises qu'on informera les familles. Mais il rappelle que cela n'a aucune incidence ni conséquence sur les familles.

Mme FANFELLE : prend un exemple : une famille de Saint Maurin scolarise son enfant sur l'école de Moissac, à la rentrée de Septembre, le Maire de Saint Maurin aura-t-il quelque chose à payer à Moissac ?

M. Le MAIRE : répond bien sûr.

Mme GARRIGUES : si l'enfant venant de Saint Maurin est accepté à Moissac, le Maire de Saint Maurin doit payer. Si le Maire de Saint Maurin ne veut pas payer parce qu'il a son établissement sur Saint Maurin, l'enfant restera sur Saint Maurin.

Mme FANFELLE : demande si, cet enfant originaire de Saint Maurin, est déjà scolarisé depuis un ou deux ans sur une école de Moissac, la collectivité de Saint Maurin va-t-elle avoir à payer les frais de scolarité.

M. Le MAIRE : répond bien sûr.

Mme GARRIGUES : précise que s'ils font comme ça, ils vont en avoir.

M. Le MAIRE : à partir du moment où une mise à jour est faite, il va falloir, au moins cette année, pour être logique, regarder les dossiers un par un pour voir comment ça s'organise. C'est vrai que c'est compliqué mais c'est la base.

Mme GARRIGUES : ils ne prennent pas les communes de la communauté de communes, et beaucoup viennent de Castelsarrasin ou autres.

Mme FANFELLE : demande comment s'est terminé le dossier car Castelsarrasin avait envoyé une facture de frais de scolarité à Moissac l'an dernier.

M. Le MAIRE : Castelsarrasin n'a pas encore modifié sa délibération. Ils ont, donc, mis les choses en suspens dans l'attente de la modification de la délibération de Castelsarrasin, qui va se conformer à la règle établie au sein de la communauté de communes.

Mme FANFELLE : il s'agit d'une délibération du conseil municipal de Castelsarrasin.

M. Le MAIRE : Castelsarrasin doit être pénalisé par le nombre important d'enfants scolarisés à Castelsarrasin mais ils n'avaient pas vu qu'il y avait beaucoup d'enfants qui venaient de l'extérieur de la communauté de communes. Ça leur a été fait remarquer. Quand ils ont pris leur délibération, ils ne l'avaient pas intégré. Ils se sont mis d'accord sur le fait qu'ils corrigent cette erreur par une prochaine délibération, et, en attendant, c'est statu quo.

Mme FANFELLE : à l'époque, les enfants castelsarrasinois qui venaient sur les écoles moissagaises étaient, essentiellement, des enfants inscrits dans des classes CLIN qui n'existaient pas sur le bassin de Castelsarrasin.

M. Le MAIRE : tout à fait, il y avait là un double problème qui sortait de la logique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus les différents tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

PATRIMOINE COMMUNAL- ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

15 – 27 Juin 2015

CLOITRE DE L'ABBATIALE SAINT PIERRE – TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN 2015 SUR MONUMENT HISTORIQUE CLASSE – MISE EN PLACE D'OCCULTATIONS ENTRE CHEVRONS – GALERIE NORD – COMPRIS POSE DE VOLETS SUR TOUR SEPTENTRIONALE

Rapporteur : Mme VALETTE

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'estimation d'un montant de 6870,60 € TTC (soit 5 725,50 € HT) concernant la mise en place d'occultations dans la galerie nord du cloître et la pose de volets en façade sud de l'aile septentrionale.
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50% et du Conseil Général à hauteur de 25%.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : donne une information concernant la lutte contre les pigeons. Les premiers résultats du piégeage sont satisfaisants, car il y a, à chaque fois, plus de 400 pigeons piégés. Et la battue organisée, traditionnellement, à Pentecôte a été particulièrement fructueuse cette année. Effectivement, il y a un peu moins de pigeons, cela commence à porter ses fruits. C'est surtout grâce au renouvellement régulier du piégeage et de l'effarouchement qui va suivre. En plus, cette année, la battue a été beaucoup plus efficace que l'an dernier. Là, il s'agit du traitement des pigeons en eux-mêmes, et ensuite, la prévention de leurs dégâts sur des lieux sensibles comme le Cloître avec ces propositions qui avaient été faites à partir des observations des techniciens concernés.

M. GUILLAMAT : demande ce qu'il en est de la protection du Tympan car on voit régulièrement des pigeons se poser.

M. Le MAIRE : ce sont les services des bâtiments qui ont des difficultés à donner des réponses définitives. Les essais qu'ils vont faire sur l'occultation de certains lieux, de certains points sur lesquels les pigeons peuvent se réfugier et de ce fait, abîmer les bâtiments, vont être déterminants. Si ça marche, ils pourront commencer par utiliser ces moyens au-dessus du Tympan. Il faudra voir avec les spécialistes sur les solutions qu'ils considèrent comme valables.

Mme AUGÉ : plusieurs options ont été proposées pour éloigner les pigeons. Certaines sont très onéreuses, donc ils essaient de faire d'abord au moins onéreux.

Il a été proposé de faire comme à Saint Trophime c'est-à-dire mettre des fils électriques pour éloigner les pigeons mais c'est très onéreux.

En ce qui concerne le nettoyage de la façade du Tympan, l'autorisation a été demandée à Philippe MERCIER aux Monuments Historiques, qui a répondu qu'il valait mieux laisser les fientes de pigeon plutôt que d'enlever de la polychromie, quelle que soit la méthode de nettoyage du Tympan. Ils sont donc obligés de respecter ce que demandent les Monuments Historiques.

M. BOUSQUET : s'était réjoui l'année dernière à l'annonce de la campagne de préservation du Tympan. Il demande où ils en sont, car il lui semble que, pour ce type d'intervention, c'est un comité scientifique qu'il faut mettre en place et pas l'avis d'un seul. C'est ce qui a été fait pour Saint Sernin et d'autres rénovations.

Mme AUGÉ : c'est une phase d'étude, étude obligatoire, imposée par les Monuments Historiques. Cette étude est entamée, elle doit durer normalement 7 mois. Ils attendent le diagnostic sanitaire et le protocole qu'ils proposeront.

M. BOUSQUET : il faut encore faire des études car ils avaient fait des études sanitaires et il se souvient du reproche qui leur avait été fait de ne pas intervenir tout de suite sur le Tympan. Or il entend la relance d'autres études, ce qui signifie que s'ils n'étaient pas intervenus tout de suite sur le Tympan, c'est parce qu'il fallait continuer à faire des études.

Mme AUGÉ : des choix ont été faits à une époque.

Mme VALETTE : c'est parce que l'étude sanitaire date qu'on leur demande de reprendre. Même si, à l'intérieur de cette étude qu'ils ont regardé, lu, et vu de très près, il leur semble que beaucoup de choses avaient été dites, et que cette étude aurait pu être complétée. Ils s'en servent, il ne faut pas croire que tout est remis à zéro mais ça ne leur suffit pas.

Mme AUGÉ : sur le rapport des monuments historiques, l'étude datait de 2010, des préconisations étaient impératives et qui n'ont pas été faites ; ils sont donc obligés de refaire ces études.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'estimation d'un montant de 6 870,60 € TTC (soit 5 725,50 € HT),

ADOpte le plan de financement comme suit :

Protection de la galerie nord et pose de volets	pourcentage	Montant en HT
État (ministère de la Culture et de la Communication)	50 %	2 862,75 €
Département	25 %	1 431,37 €
Commune	25 %	1 431,38 €
Total HT =		5 725,50 €

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 25 %.

16 – 27 Juin 2015

EGLISE SAINT CATHERINE – TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN 2015 SUR MONUMENT HISTORIQUE CLASSE – ENTRETIEN DES APPUIS DE BAIES ET DES MENUISERIES

Rapporteur : Mme AUGÉ

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'estimation pour le lot maçonnerie, d'un montant de 6 661,20 € TTC (soit 5 551,00 € HT) et l'estimation pour le lot menuiserie, d'un montant de 13 320,00 € TTC (soit 11 100,00 € HT) détaillé comme suit : 6 732,00 € TTC pour les fenêtres et 6 588,00 € TTC pour le portail.
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50% et du Conseil Général à hauteur de 25%

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'estimation pour le lot maçonnerie, d'un montant de 6 661,20 € TTC (soit 5 551,00 € HT) et l'estimation pour le lot menuiserie, d'un montant de 13 320,00 € TTC (soit 11 100,00 € HT),

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Entretien des appuis de fenêtres et des menuiseries de la façade est	pourcentage	Montant en HT
État (ministère de la Culture et de la Communication)	50 %	8 325,50 €
Département	25 %	4 162,75 €
Commune	25 %	4 162,75 €
Total HT =		16 651,00 €

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 25 %.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17 – 27 Juin 2015

RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION – APPROBATION DE L'AVANT – PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le rapport de Monsieur le Maire :

- présentant l'avant-projet pour la rénovation des espaces publics rue de l'Inondation établi par le groupement JACQUES SEGUI (mandataire) et IRIS CONSEIL REGIONS,
- proposant d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération au montant de 1 000 000 € HT,
- proposant de solliciter des aides financières de l'Etat (DETR), de la Région et du Département (projet Grands Sites) pour la mise en œuvre de ce projet.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur PUECH.

M. PUECH : d'une part, la zone concernée par ce projet : on parle de Rue de l'Inondation mais c'est bien plus important que la Rue de l'Inondation en tant que telle. Cela concerne l'aménagement directement du bout de la Rue Jean Moura, il traite la placette, puis le Boulevard du virage jusqu'au pont tournant, le Parvis de l'Eglise Saint Jacques, le Square Izoulet, la Rue de l'Inondation et tout le carrefour avec le Boulevard Pierre Delbrel (y compris les raccordements sur le quai le long du Canal).

Lors de la phase avant-projet, il a été noté l'intérêt d'aller reprendre l'aménagement de ce quai : à savoir création de stationnement le long du canal est mise en sens unique de cette voie.

Les principaux points à noter sur cet avant-projet :

- En terme de circulation : mise en sens unique de la Rue de l'Inondation (vers la Ville).
- Création d'une voie douce, qui suit tout l'itinéraire, d'une emprise relativement importante (4,50 m de large) qui permet, à la fois, la circulation des piétons et des cyclistes (les cyclistes pouvant, eux circuler dans les deux sens).
- Aménagement du stationnement dans des secteurs plus concentrés : au niveau du square Izoulet, et au niveau du Boulevard et le long du canal.
Il n'y a plus de stationnement dans la rue de l'inondation (ne serait-ce que par rapport au gabarit de la voirie qui ne permet pas d'avoir, à la fois, une voie douce importante et sécurisante, et du stationnement. Le profil en travers ne le permettait pas).
- Aménagement de carrefour : il autorise une circulation des poids lourds, enfin notamment des bus (puisque les transports scolaires circulent exclusivement aujourd'hui du Collège vers l'Eglise Saint Jacques), les véhicules légers seront cantonnés sur l'anneau périphérique.
- L'aménagement central (une dizaine de mètres) va être traité de façon paysagère. Il est traité comme un gyrotaire donc perte de priorité : les gens qui viennent du Moulin et Monument aux morts perdront la priorité en arrivant sur ce carrefour. C'est aussi une façon de réduire la vitesse par rapport à la sécurité des traversées piétonnes et cyclistes.
- Le stationnement est maintenu devant la boucherie, et du stationnement longitudinal va être créé sur le boulevard.

En terme de voirie, il n'y a pas de perte de stationnement par rapport à la situation actuelle. Le stationnement est maintenu, effectivement légèrement déplacé : il n'est plus dans la rue, il est donc, soit au bout, soit sur le Boulevard.

- En terme de traitement des sols : l'idée c'est d'avoir un effet de place devant le Parvis de l'Eglise Saint Jacques avec des matériaux à déterminer (certainement du béton désactivé, des résines sur la partie circulation pour une pérenité (boulevard et partie véhicules légers : voiries principales traitées en enrobé en sous face et résine en surface c'est-à-dire peinture de décoration, trottoirs et bandes cyclables : plutôt des bétons travaillés). Eléments sobres et le moins coûteux possibles. Le projet prévoit quelques éléments de granits pour rappeler l'aménagement existant de la Rue Jean Moura en particulier, pour avoir une continuité de traitement ; mais qui resteront quand même plutôt

dans la partie représentation que dans le traitement complet de la voie, pour des raisons économiques principalement.

- Egalement prévus dans ce projet, la rénovation du réseau eau potable + branchements ; la pose d'un réseau fibre avec des mâts qui vont à la fois, servir de reprise d'éclairage complet devant l'Eglise Saint Jacques, et également, la pose de caméras de vidéoprotection.

Au niveau du carrefour, on devrait pouvoir avoir un mât qui aurait des éclairages dessus et qui aurait 2 ou 3 caméras qui, d'une part, balayent le boulevard ; d'autre oart, balayent la rue Jean Moura et la rue de l'inondation. Traitement complet de vidéoprotection dans ce secteur-là.

Au niveau du giratoire, quand on vient du canal, il y a des plantations assez importantes. En aval du giratoire, des plantations moins importantes pour ne pas cacher la perspective sur l'Eglise Saint Jacques.

M. VALLES : espère une présentation plus complète d'un projet certes, très intéressant mais sur lequel il aimerait qu'ils aient le temps de se pencher avec une présentation plus claire. Là, il trouve la présentation un peu sommaire, dont ils ont du mal à évaluer l'impact notamment sur le site. Lui, aimerait bien que la fois prochaine, ils aient une présentation plus précise. Le budget de 1 million d'€uros est conséquent. C'est un projet qu'ils soutiennent parce qu'il s'inscrit parfaitement dans la vision qu'ils ont de la Ville, et qu'ils ont eux-mêmes, à l'époque, poussé.

M. Le MAIRE : ce projet-là leur a été présenté par l'architecte il y a, à peine, une semaine. Il est présenté aujourd'hui, en conseil municipal car il y a une demande de DETR dessus et que cette dernière doit être à la Préfecture le 29.

Cet avant-projet sommaire a été finalisé en fin de semaine dernière. Ils leur présentent en l'état pour pouvoir activer les demandes de subvention dans les meilleurs délias. Mais il est bien entendu que, pour tout le monde, et pour le conseil, il sera mis en place une présentation. Là c'est un avant-projet sommaire pour pouvoir obtenir les subventions.

Cette portion de la Rue de l'Inondation est dans un état nécessitant une reprise urgente. Mais dans l'idée du projet, c'était intéressant de traiter à la fois, la portion de rue, mais aussi tous les secteurs avec les deux rond-points notamment la traversée des boulevards ; et l'établissement du circuit à sens unique rentrant dans la rue de l'inondation et sortant le long du canal de façon à permettre la circulation des usagers dans les deux sens sans avoir à faire des détours importants.

Dans les études préalables, il y a eu un comptage des circulations sur les différents axes. Et c'est comme ça qu'ils se sont aperçus, par exemple, que les bus scolaires ne passaient que dans le sens Sarlac-Boulevard. Donc, pour eux, le sens unique ne posait pas de problème particulier. Et la plus grande fréquentation de véhicules était dans le sens rentrant. C'est ce qui s'est confirmé à l'analyse.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- APPROUVE** l'avant-projet pour la rénovation des espaces publics rue de l'Inondation établi par le groupement JACQUES SEGUI (mandataire) et IRIS CONSEIL REGIONS,
- 2- ARRETE** le coût prévisionnel au montant de 1 000 000 € HT,
- 3- DECIDE** de solliciter des aides financières de l'Etat (DETR), de la Région et du Département (projet Grands Sites) pour la mise en œuvre de ce projet.

RUE DE L'INONDATION

ESTIMATIF GLOBAL

(BASE AVP)

DEPENSES	MONTANT HT (en €)
HONORAIRES	58 700
Maîtrise d'œuvre	50 000
Etude de sol	3 700
Mission SPS	5 000
TRAVAUX	930 000
Selon détail ci-joint	
SIGNALISATION (hors zone chantier)	11 300
TOTAL	1 000 000

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

18 – 27 Juin 2015

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE – RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE)

Rapporteur : Mme GASC

Considérant la mise en place d'un paiement avant l'utilisation du service concernant la garderie, la restauration scolaire et les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE),

Considérant qu'il convient d'intégrer ce mode de paiement dans le règlement intérieur des différents services concernés,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée communale le règlement intérieur relatif aux services municipaux de garderie – restauration scolaire – accueils de loisirs associés à l'école pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : ils ont noté que les services relatifs à la scolarité des enfants vont passer en prépaiements et non plus en post paiements, et à la lecture du règlement intérieur, ils se sont rendus compte d'une harmonisation entre le traitement de la facturation de la cantine par rapport aux ALAE, ça c'est très bien car il y aura, pour les parents, un seul et même mode de fonctionnement.

Par contre, elle met un bémol en ce qui concerne le prix, puisqu'en 2 ans, ils ont constaté une augmentation de 25 % pour les familles du coût des frais de cantine et d'ALAE. Ce qui est important car une famille qui va laisser son enfant sur une école moissagaise, si elle utilise les services de restauration et d'ALAE, il y a deux ans, elle devait payer, pour une semaine, 10.80 € ; aujourd'hui, 13.40 €. D'autant plus que deux quartiers sont éligibles à la politique de la Ville, elle demande si cette tarification est adaptée et n'est pas contraire au contrat de ville en cours d'élaboration.

M. Le MAIRE : elle n'est pas contraire, non. Il faut considérer certaines choses : d'abord, les augmentations mises en place progressivement, sont liées malheureusement, à des augmentations du coût de ces services pour la collectivité mais en restant bien en-deçà.

Ensuite, effectivement, l'ALAE et tout le temps périscolaire sont des services supplémentaires et ils ont vu les contraintes qui leur sont imposées, que l'Etat leur a donné et qu'il ne leur compense pas. Donc un très gros effort est fait dessus et la part demandée aux familles reste, par rapport à ce que ça représente, relativement modeste.

En plus, ce n'est pas une obligation, c'est un choix.

Quant au prépaiement : les non paiements s'accumulent et finissent par faire des sommes extrêmement importantes. Il a donc fallu trouver un équilibre en essayant de rester dans des coûts qui ont augmenté mais qui restent relativement raisonnable. D'autant qu'ils sont étalés et facilités par le prépaiement, ce sera plus facile à gérer.

Mme GARRIGUES : 20 centimes pour le midi et 50 centimes pour l'après-midi.

M. Le MAIRE : dans la mesure, où le paiement se faisait à postériori, le problème est qu'il n'était pas toujours fait même pour des sommes modiques ; mais surtout ils se retrouvaient confrontés à des difficultés d'organisation : certains enfants censés venir ne venaient pas, or le personnel était mis à disposition et en définitive, sans qu'il y en ait l'utilité, et certaines fois, ils ont eu le souci inverse. C'est donc dans une volonté de meilleure régulation des moyens de la Commune qu'ils en sont venus à cette formule.

Mme BAULU : les parents qui laissent les enfants à l'école toute la journée (13 €), on peut penser que ce sont des parents qui travaillent, même si les salaires sont peu importants à Moissac, ce sont des gens qui peuvent participer à l'effort de la municipalité dans toutes ces activités proposées aux enfants.

Ils trouvent important que les enfants puissent rester à la cantine et à l'ALAE d'entre midi et deux qui est très peu onéreux, car c'est un espace de temps où il se passe autre chose que l'école. Aussi, ils aideront les familles en fonction des différents dossiers.

Mme FANFELLE : il y a, aussi, des enfants dont les parents ne travaillent pas certes, mais l'enfant est mieux dans un environnement pris en charge par la collectivité.

Mme BAULU : les impayés ne viennent pas toujours des parents issus des quartiers défavorisés.

M. VALLES : pense que le prépaiement est une mesure de responsabilisation des familles et en ce sens, ils ont raison.

En revanche, ce qu'ils font remarquer c'est l'augmentation et l'effet négatif que ça peut avoir par rapport au contrat de ville. L'augmentation des tarifs ne doit pas devenir repoussoir.

M. Le MAIRE : cela peut permettre, aussi, par un accompagnement, aux parents de moduler.

Par exemple, des parents n'utilisent pas les capacités d'ALAE tous les jours. Tout un tas de modulations sont possibles. Les augmentations évoquées restent relativement modestes par rapport au surcoût que représente ce service pour la Communauté.

Ils ont la même préoccupation mais 20 centimes pour un ALAE c'est bas, et ils sont obligés de jouer sur les deux tableaux.

M. VALLES : ils l'ont seulement fait remarqué, ce n'est pas de l'opposition. Car ils ont le souci d'aider les enfants des milieux les plus défavorisés à réussir et à pouvoir bénéficier des structures mises en place et qui donnent des résultats.

Mme FANFELLE : n'est pas persuadée que de passer en prépaiement fera qu'il y aura moins d'impayés.

M. Le MAIRE : il faut essayer de jouer sur des solutions possibles. C'est intéressant au niveau de l'inscription de le gérer par ce moyen-là pour essayer de motiver les gens à respecter leurs inscriptions. C'est déjà compliqué à gérer si tout se passe normalement. Mais lorsqu'il y a, par exemple, une inscription pour 20 enfants et qu'il n'y en a finalement que 10, deux personnes ont été mobilisées, au lieu d'une.

Mme FANFELLE : il y a des secteurs, par exemple, hospitaliers, où les gens n'ont peut-être pas leur planning un mois avant. Elle pense également, aux populations qui travaillent dans les stations fruitières, où c'est au jour le jour. Ça va donc être difficile pour certaines parties de la population de pouvoir se positionner en prépaiement et de pouvoir inscrire leur enfant.

Mme VALETTE : il n'y a aucune solution pour répondre à l'ensemble des problèmes rencontrés.

M. Le MAIRE : quand on regarde les possibilités d'horaires données pour les ALAE à différents moments de la journée, cela représente beaucoup de possibilités d'adaptation. Il est vrai que ça ne collera pas toujours à tous les cas particuliers. Mais il faut trouver des moyens utiles à une majorité de population.

Les gens savent aussi s'organiser. Il fût une époque où il n'y avait pas d'ALAE et où les gens s'organisaient, même s'il faut reconnaître que, maintenant, les conditions de travail étant ce qu'elles sont, surtout dans ces emplois saisonniers dans les stations fruitières, il leur concède volontiers.

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif aux services municipaux de garderie – restauration scolaire – accueils de loisirs associés à l'école pour la rentrée scolaire 2015-2016.

**PREMIERE PARTIE
GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

La Ville de Moissac organise pour les enfants des écoles publiques un service de Garderie, et de Restauration Scolaire en dehors des heures de classe.

I – INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux services de restauration scolaire sont mensuelles. Pour que l'enfant soit inscrit à ces services, les familles doivent :

- Remplir la fiche d'inscription mensuelle signifiant les jours de présence de l'enfant le midi pour le mois suivant.
- Avoir acquitté la somme due en fonction du tarif applicable et du nombre de repas demandés.

Ces inscriptions se feront soit :

- Au local des services périscolaires, au 1 bis allées Montébello, 82200 Moissac

Aux horaires suivants : **Lundi : de 10h à 13h et de 13h50 à 15h30.**

Mardi : de 13h50 à 15h30.

Mercredi : de 9h à 15h.

Jeudi : de 9h à 11h30 et de 13h50 à 15h30.

- Soit en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site de la mairie et en la déposant et/ou l'envoyant avec le règlement au 1 bis allées Montébello, 82200 Moissac.

Les inscriptions aux services de garderie pour les enfants en primaire, le matin et les enfants en maternelle, le matin et le soir, se feront auprès du service affaires scolaires de la mairie de Moissac. Elles devront impérativement parvenir, à l'avance, aux Affaires scolaires pour acceptation. Une liste des enfants inscrits sera dressée.

Ces inscriptions se feront soit au service affaires scolaires de la mairie, 3 place Roger Delthil, 82200 MOISSAC ; soit en téléphonant au service affaires scolaires de la mairie au 05.63.04.63.69.

Les services de garderie sont gratuits.

II – ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant à la cantine : merci de prévenir le personnel de cantine du nombre de jours d'absence de l'enfant pour que celui-ci puisse modifier le nombre de repas si nécessaire.

Il vous est rappelé que les repas sont commandés et conditionnés à l'avance et qu'il faut 2 jours ouvrables pour annuler un repas.

Ainsi, en cas d'absence pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat médical dès le retour de l'enfant, le repas du premier jour d'absence à la cantine, est facturé à la famille, le second jour d'absence est facturé à la mairie. Pour toute autre absence inférieure à 2 jours ouvrables, les deux premiers repas seront facturés.

Pour toute absence signalée 2 jours ouvrables avant, les prestations payées peuvent être reportées à une date ultérieure ou la famille pourra demander un remboursement du nombre de journée d'absence auprès de la régisseuse sous forme de virement via le trésor public.

III – CONDITIONS D'ADMISSION

Attention : Il est préférable que les enfants de moins de 3 ans ou ne sachant pas manger seuls, prennent le repas de midi en famille. **Une présence trop prolongée à l'école représente pour l'enfant une fatigue supplémentaire.**

IV – HORAIRES :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h50	Garderie				
9h-12h	Enseignement				
12h-13h35	Cantine/Garderie/Alae			Cantine/Garderie/Alae	
13h45-16h	Enseignement			Enseignement	
16h-16h15	1er mouvement de sortie			1er mouvement de sortie	
16h15-17h20	Alae/Garderie			Alae/Garderie	
17h20-17h30	2ème mouvement de sortie			2ème mouvement de sortie	
17h30-18h	Activités/Aide aux devoirs/Garderie			Activités/Aide aux devoirs/Garderie	
18h-18h15	Dernier mouvement de sortie			Dernier mouvement de sortie	

*** De 8h50 à 9h00 et de 13h35 à 13h45 : prise en charge des enfants par les enseignants.**

A partir de 16h, sortie libre pour les maternelles.

Fermeture de l'établissement à 18h15.

Tous les parents qui ne respecteront pas cet horaire se verront sanctionnés :

- au premier retard, d'un avertissement.
- En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu de la Garderie et les parents devront récupérer leur enfant à 16h.

V – RESPONSABILITE – ASSURANCE

1) Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.

La Mairie est responsable pendant les horaires des services municipaux de garderie, d'ALAE, et de restauration. Aucun enfant inscrit sur un temps périscolaire ne sera autorisé à quitter l'école sans demande écrite des parents.

L'Education Nationale est responsable pendant les heures de classe :

8 h 50 – 12 h 00 et 13 h 35 – 16 h

- 2) Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaire, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités scolaires et hors scolaires.
- 3) Une autorisation de soins devra être complétée et signée.

VI – REGLES DE VIE

1) Devoirs des parents :

Les parents sont priés :

- **de communiquer au service des Affaires Scolaires tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone**
- d'informer le jour même l'école de l'absence de leur enfant ;
- de prendre connaissance des menus affichés à leur intention. Ces menus sont également consultables sur le site internet de la ville ;
- de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelques moyens que ce soient.
- d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et des enseignants et de rappeler à leurs enfants les règles de vie établies. Toute insulte sera sanctionnée.

2) Devoirs des enfants :

8 formes de respect... pour pouvoir s'amuser et manger ensemble !

1) J'utilise les cinq mots magiques : bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci, pardon.

A la cantine, je reste poli en geste et en parole...

2) Je ne réponds pas aux adultes. J'écoute les consignes que l'on me donne pour pouvoir jouer et manger en toute tranquillité.

3) Je ne me bats pas, je n'insulte pas. En cas de problème je vais voir un adulte.

A la cantine, je mange dans le calme

4) J'aide mes camarades quand ils sont en difficultés et je fais preuve de fair-play durant les activités.

A la cantine, je partage...

5) Je respecte les idées des autres même si je ne suis pas d'accord. Je ne me moque pas de mes camarades.

6) Je respecte les lieux, le matériel, et les activités réalisées.

A la cantine, je respecte les tables, les chaises et ne tords pas les couverts...

7) Je dois me laver les mains avant, après les toilettes, les activités, les repas.

8) A la cantine, je ne me lève pas sans autorisation...

Les temps périscolaires doivent être vécus dans le calme et la détente. Les enfants qui, par leur attitude ou leurs propos, perturberaient le bien-être des autres (enfants ou personnels) pourront faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents ou d'une exclusion.

Le Directeur ou la Directrice de l'école sera informé(e) de tout incident avec un enfant sur le temps périscolaire.

DEUXIEME PARTIE

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX ASSOCIES AUX ECOLES (ALAE)

Les accueils de loisirs associés aux écoles sont des structures municipales **payantes** destinées à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Moissac ayant pour vocation de répondre aux besoins des enfants et des familles en matière d'accueil et de loisirs pendant le temps périscolaire en accord avec la réforme des nouveaux rythmes scolaires :

- Pendant la pause méridienne
- Après la classe de 16h00 à 18h15

Ces structures sont déclarées auprès du « Service Jeunesse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » et sont régies par la réglementation en vigueur sur les « accueils de loisirs sans hébergement » de mineurs.

Cette réglementation détermine entre autres les diplômes requis pour les intervenants et le taux d'encadrement par rapport aux nombres d'enfants accueillis soit 1 adulte pour 14 enfants pour les écoles élémentaires.

Elles s'intègrent également dans le Projet Educatif du Territoire (PEDT) signé entre la mairie de Moissac, l'Education Nationale, la D.D.C.S.P.P, la CAF du Tarn et Garonne et différents partenaires institutionnels ou associatifs impliqués dans ce projet.

Les activités sont organisées autour d'un projet pédagogique qui définit les objectifs et les moyens mis en œuvre. Ce projet pédagogique est affiché à l'entrée de l'école et sera distribué à l'ensemble des familles en début d'année scolaire.

Les directions et l'animation de ses structures sont assurées par des agents d'animation municipaux titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale.

Les équipes d'animation sont composées:

- d'agents d'animation titulaires de la fonction publique territoriale, filière animation.
- de contractuels diplômés B.A.F.A, stagiaires B.A.F.A ou non diplômés mais ayant une expérience reconnue auprès d'enfants, dans le respect des normes d'encadrement.
- d'intervenants extérieurs issus du monde associatif ou d'autres services municipaux et apportant une compétence complémentaire.

Vous pouvez contacter les « accueils de loisirs municipaux associés aux écoles » à l'adresse suivante :

Service Enfance

Allées Montebello

82200 MOISSAC

☎ 05 63 05 06 00 ou 06 86 05 83 16

Mail : clae@moissac.fr

1) CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION SUR L'ALAE ET LA CANTINE :

a) Inscriptions :

Les fiches d'inscription mensuelle sont disponibles au local du Service Périscolaire.

Le local du « service facturation des services périscolaires » se trouve à l'adresse suivante :

- Adresse : 1, allées Montebello – 82200 MOISSAC
- Téléphone : 05 63 05 06 09
- Les horaires : (voir annexe 1)

En dehors de ces horaires, vous pouvez aussi télécharger la fiche d'inscription sur le site de la mairie et la déposer avec le règlement dans la boîte aux lettres prévues à cet effet à l'adresse ci-dessus.

Pour que l'enfant soit inscrit et participe aux activités périscolaires mises en place par les équipes d'animation municipales sur la pause méridienne ou sur le temps du soir, les familles doivent :

- Remplir la fiche d'inscription mensuelle signifiant les jours de présence de l'enfant le midi et le soir pour le mois suivant.
- Avoir acquitté la somme due en fonction du tarif applicable et du nombre de séances demandées.

Toute inscription exceptionnelle ou imprévue devra être signalée au plus tard le matin à un agent municipal sur l'école qui se chargera de prévenir le service facturation. La famille aura alors 72h00 pour payer la prestation due au service facturation, Allées Montebello.

NB : Une **autorisation parentale écrite** est nécessaire :

- pour que les enfants puissent quitter l'école seul. Cette autorisation dégage la mairie et le personnel municipal de l'ALAE de toutes responsabilités.
- si l'enfant est récupéré par une personne autre que le père ou la mère (voir dossier d'inscription).

L'inscription sera effective après paiement et sera alors transmise au responsable de l'ALAE ou aux agents de cantine.

Si l'enfant n'est pas inscrit conformément aux modalités ci-dessus, il ne pourra pas participer aux activités ALAE ou prendre son repas à la cantine et devra être récupéré par le responsable légal ou la personne habilitée à 12h00 ou à 16h00.

Les familles devront signaler au responsable de l'ALAE tout changement dans la situation familiale ayant une conséquence sur la garde légale de l'enfant.

b) Les types d'inscription :

- L'enfant peut être inscrit :
 - a. sur la pause méridienne (cantine + ALAE)
 - b. sur les activités ALAE du soir
 - c. sur la pause méridienne (cantine + ALAE) et les activités ALAE du soir

c) Capacité d'accueil par école élémentaire (voir annexe 2)

d) Assurance :

- La mairie est assurée pour les activités qu'elle organise.
- Nous informons les familles qu'il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile qui couvre l'enfant pendant le temps périscolaire.
- Pour tout renseignement complémentaire, les familles peuvent s'adresser au responsable juridique dans les locaux de la mairie.
- En cas d'accident d'un enfant ou d'incident, une attestation sera rédigée par le responsable de l'ALAE et transmise à la famille dans les 48h.

2) HORAIRES D'ACCUEIL

a) Accueil du midi :

- L'« accueil de loisirs municipal associé à l'école » est ouvert tous les jours pendant l'année scolaire **de 12h00 à 13h35** hors mercredi et jours fériés.
- Les enfants sont répartis en deux services en fonction des âges en essayant d'équilibrer les services en nombres d'enfants afin de leur permettre de manger et de pratiquer les activités périscolaires dans les meilleures conditions.
 - 12h00 – 12h45
 - 12h45 – 13h35

b) Accueil du soir :

- L'« accueil de loisirs municipal associé à l'école » est ouvert tous les jours pendant l'année scolaire **de 16h00 à 18h15** hors mercredi et jours fériés.
- De 16h00 à 16h15, premier mouvement de sortie. Les enfants inscrits aux activités périscolaires sont pris en charge par les agents d'animation municipaux et partent goûter.
- De 16h15 à 17h15: activités sous l'autorité des agents d'animation municipaux
- De 17h15 à 17h30 deuxième mouvement de sortie.
- De 17h30 à 18h00 : les enfants ont la possibilité de faire leur devoir accompagnés par des agents municipaux ou peuvent continuer à pratiquer des activités périscolaires.
- De 18h00 à 18h15 : troisième et dernier mouvement de sortie
- 18h15 : fermeture de l'école

c) Le responsable légal de l'enfant ou la personne habilitée s'engagent à respecter les horaires d'ouverture de l'ALAE et doivent se présenter au responsable de l'ALAE avant de laisser ou de récupérer leur enfant.

NB : la famille devra signer une décharge de responsabilité si elle doit récupérer son enfant en dehors des horaires d'accueil du midi ou du soir.

d) Si un enfant n'a pas été récupéré par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil du soir et si la famille n'est pas joignable, le ou la responsable de l'ALAE est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalé par la famille à la structure.

3) GOUTER

Le goûter est fourni par les familles et devra être équilibré.

4) MALADIE DE L'ENFANT

a) Un enfant malade n'est pas accepté sur la structure.

b) Les parents seront immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant dans la journée et s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

L'enfant sera isolé des autres et placé sous la surveillance d'un agent municipal.

c) Toutes maladies contagieuses concernant l'enfant ou son entourage proche doivent être signalées par les parents au responsable de l'ALAE.

L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

d) En cas d'urgence, le personnel de la structure prendra toutes les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent en prévenant les secours (pompiers, médecin,...) et préviendra la famille immédiatement.

NB : Si les parents souhaitent que l'enfant soit évacué sur une structure hospitalière définie, ils devront le signaler sur la fiche d'inscription de l'enfant.

e) A l'inscription, les parents devront présenter le carnet de santé de l'enfant et s'assurer qu'il est à jour des vaccinations obligatoires.

Ils devront signaler tous problèmes médicaux, allergiques ou de santé pouvant

- gêner l'enfant dans la pratique des activités proposées sur l'ALAE
- avoir une incidence sur la vie en collectivité.

f) En cas de maladies chroniques ou de problèmes particuliers liés à un handicap et nécessitant la mise en place d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) ou d'un P.I.L.I (projet d'intégration aux loisirs individualisé) la famille prendra contact avec Céline PELLETIER, accompagnatrice à l'Intégration Aux Loisirs pour définir avec elle les protocoles à mettre en place.

Contact : Céline PELLETIER

Service Enfance

1, Allées Montebello

82200 MOISSAC

Tél : 06 72 79 24 17

Mail : c.pelletier@moissac.fr

5) PRESTATIONS et FACTURATION

a) Prestations

La tarification jointe en annexe comprend :

- Les sorties exceptionnelles hors de l'école ainsi que les transports
- Les frais de personnel d'animation

- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, entretien des locaux, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Le coût d'intervenants extérieurs

b) Facturation

- *Pour le midi :*
Les familles doivent payer les prestations fournies **à l'inscription** auprès de la régisseuse des Services Périscolaires municipaux à savoir le repas et l'ALAE.
Une facture sera établie par la régisseuse de recette en cas de demande de la famille.
L'inscription de l'enfant ne sera définitive que lorsque la totalité de la somme due sera versée.
- *Pour le soir :*
Les familles doivent payer les prestations fournies **à l'inscription** auprès de la régisseuse des Services Périscolaires municipaux à savoir l'ALAE.
Une facture sera établie par la régisseuse de recette en cas de demande de la famille.
L'inscription de l'enfant ne sera définitive que lorsque la totalité de la somme due sera versée.

Les paiements peuvent se faire :

- En espèce
- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- Par carte bancaire

c) Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant, **pour raison médicale**, doit être signalée au responsable de l'ALAE. Dans ce cas et **sur présentation d'un certificat médical**,

- Les prestations payées peuvent être reportées à une date ultérieure
- les parents pourront demander un remboursement du nombre de journées d'absence auprès de la régisseuse sous forme de virement via le trésor public.

Pour toute absence de votre enfant sur la cantine : se référer au règlement de la cantine

En cas d'absence de votre enfant sur l'ALAE du soir, celle-ci doit être signalée et justifiée par écrit par les parents ou le responsable légal de l'enfant 24h00 avant le premier jour d'absence. Les jours payés par la famille seront alors reportés à la période suivante.

Pour toute autre absence, non justifiée dans les conditions ci-dessus, la facturation du nombre de journées d'absence sera maintenue

En cas d'absence prolongée sans raison valable et sans avoir informé le / la responsable de l'ALAE toute nouvelle inscription de l'enfant peut être refusée mais la somme payée ne sera ni reportable, ni remboursable

6 REGLES DE VIE

Le / la responsable de l'ALAE fera un signalement à Mme DIA Karine, médiatrice et coordinatrice des règles de vie du Service Enfance lorsque le comportement de l'enfant est agressif, dangereux ou perturbant pour les autres enfants et / ou l'équipe pédagogique en accord avec les règles de vie mises en place sur le temps périscolaires, document donné aux familles en début d'année scolaire et travaillé avec les enfants.

Il conviendra alors de trouver la meilleure solution en accord avec la famille.

Il/elle peut également proposer l'exclusion ponctuelle ou définitive du temps périscolaire. Les parents seront alors convoqués par la médiatrice - coordinatrice du Service Enfance qui les informera de la décision en présence du responsable du Service Enfance.

Le remplacement du matériel dégradé volontairement par un enfant pourra être facturé à la famille.

7 RESPONSABILITE POUR L'A.L.A.E

- Les organisateurs sont tenus responsables des seuls manquements à leur obligation de prudence et de surveillance des enfants.
L'équipe pédagogique, sous la responsabilité de son responsable, veillera à la mise en œuvre d'activités ludiques et éducatives favorisant la socialisation et l'épanouissement des enfants dans le respect de leur intégrité physique, morale et affective.
- Toute difficulté chez un enfant (intellectuelle, physique, ou autre) doit être signalée obligatoirement à l'inscription afin que les organisateurs puissent prendre des dispositions adaptées pour faciliter l'intégration de l'enfant et garantir sa sécurité.
- L'A.L.A.E n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants ni objets précieux, ni argent, ni téléphone portable, ni tablette.

Le présent règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2015.

19 – 27 Juin 2015

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE- TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur : Mme GASC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle tarification des Accueils de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE) pour l'année scolaire 2015 / 2016, conformément à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueils de Loisirs sans hébergement » signée entre la C.A.F du Tarn et Garonne et la Mairie de Moissac

Pour la pause méridienne, le coût des activités ALAE est fixée à 0,20 € par séance.

Pour les activités ALAE du soir (de 16h00 à 18h15) le coût des activités ALAE est fixée à 0,50 € par séance
NB : 1 séance = présence de l'enfant sur le temps du soir **soit à partir de 16h00.**

Cette nouvelle tarification fait suite au bilan sur le fonctionnement des ALAE pour l'année scolaire 2014-2015. Il est proposé de passer d'un paiement effectué après la prestation à un paiement avant la prestation afin de réduire le nombre d'impayés. Ainsi, les familles paieront les prestations demandées à l'inscription de l'enfant selon les modalités définies dans le règlement intérieur des ALAE municipaux.

Rappel :

Article 3 : Engagement du gestionnaire

- Au regard du public visée par la présente convention
Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : demande s'il y a des modulations en fonction des ressources. Il lui semble que non, que ce sont des tarifs forfaitaires.

Mme BAULU : pense qu'il y a une erreur par rapport au fait que, à la crèche par exemple, c'est en fonction des revenus.

M. Le MAIRE : il faut revoir cette formulation et supprimer la phrase relative à la modulation en fonction des ressources, mais garder la référence à la qualité.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les tarifications ci-dessus, demandées aux familles.

20 – 27 Juin 2015

PRET DU MINIBUS AU MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »

Rapporteur : Mme GASC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt gracieux du minibus municipal au C.C.A.S

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Moissac et le C.C.A S à partir du 06 juillet 2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC**

ENTRE

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°en date du
d'une part

ET

Le C.C.A.S de Moissac représentée par Madame BAULU Maryse agissant en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°en date du
Adresse de la structure concernée : Multi accueil Les Grappillous – Route de Laujol
Téléphone : 05 63 32 24 20
d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE :

La crèche « Les Grappillous » s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).
La responsabilité du Vice-Président du C.C.A.S et des conductrices ci-dessous désignées est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés.

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche « Les Grappillous » le véhicule suivant :

Minibus de 9 places

Marque : Renault

Type : Master

Numéro immatriculation : 1867 KH 82

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

La crèche « Les Grappillous » désigne comme chauffeur(s) :

- Mme BLAGIER Aurélie
- Mme ARNON Ludivine
- Mme JIORDANA Michèle
- Mme SUGRANES Sandra
- Mme GILET Josy

Le chauffeur du véhicule doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins un an.
- remplir la fiche de renseignement ci jointe.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le du minibus communal, devra s'assurer celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition de La crèche « Les Grappillous » le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes (chauffeur compris) à la date suivante :

- voir calendrier ci joint

L'objet du déplacement est le suivant : permettre aux enfants de la crèche de sortir de la structure pour participer aux activités mis en place à la mômérie et à la bibliothèque municipale.

Destination : MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grappillous Point d'arrivée : La Mômérie ou la bibliothèque municipale ou l'EHPAD

Article 4: ASSURANCE

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **GROUPAMA** sous le **numéro de contrat 10318669 C** et ce pour la période de l'année en cours.

La crèche « Les Grappillous » utilisatrice du véhicule municipal, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile) auprès de la compagnie..... sous le n° de contrat pour couvrir tous les risques liés à cette prestation et ce pour la période couvrant la durée du prêt

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de la crèche « Les Grappillous » utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5: ETAT DU VEHICULE

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

Article 6 : RESERVATION

La crèche « Les Grappillous » doit retourner la présente convention remplie au Service Enfance au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s) à l'article 2.

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grappillous un jeu de clé du minibus pour la durée de la présente convention.

Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné au Parc Municipal, avenue du Sarlac.

Il devra être remis au Parc Municipal dès la fin du déplacement.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gaz oil) et devra être restitué de la même manière.

Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le référent de l'association mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

Article 10 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule à La crèche « Les Grappillous ».

Le Maire informera par courrier le responsable de l'association mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 11 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Vice Présidente du C.C.A.S
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M. Jean-Michel HENRYOT

Mme BAULU Maryse

Besoin BUS 2è semestre 2015

Mois	Date	Horaires	Lieu
Juillet	Mardi 07/07	15h>16h	Bibliothèque
	Jeudi 09/07	9h>13h	Montebello
	Vendredi 17/07	10h>12h	Mômerie
	Jeudi 23/07	10h>12h	Mômerie
	Jeudi 30/07	10h>12h	Mômerie
Aout	Mercredi 05/08	10h>12h	Bibliothèque
	Mercredi 12/08	10h>12h	Bibliothèque
	Jeudi 20/08	10h>12h	Mômerie
	Vendredi 28/08	10h>12h	Mômerie
Sept	Jeudi 10/09	9h>11h	Mômerie
	Jeudi 17/09	9h>11h	EHPAD
	Lundi 21/09	9h>11h	Mômerie
	Jeudi 24/09	10h>11h	Bibliothèque
Oct	Lundi 05/10	9h>11h	Mômerie
	Jeu 08/10	9h>11h	Mômerie
	Jeu 15/10	9h>11h	EHPAD
	Lun 19/10	9h>11h	Mômerie
	Jeu 29/10	10h>11h	Bibliothèque
Nov	Lun 02/11	9h>11h	Mômerie
	Jeu 12/11	9h>11h	Mômerie
	Lun 16/11	9h>11h	Mômerie
	Jeu 19/11	9h>11h	EHPAD
	Jeu 26/11	10h>11h	Bibliothèque
	Lun 30/11	9h>11h	Mômerie
Déc	Jeu 10/12	9h>11h	Mômerie
	Lun 14/12	9h>11h	Mômerie
	Jeu 17/12	9h>11h	EHPAD

21 – 27 Juin 2015

EQUIPEMENT DES ECOLES EN MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de se prononcer sur :

- l'approbation du principe de l'équipement en matériel informatique et numérique des écoles élémentaires de la commune, estimé à 213 500,00 € HT, soit 256 200,00 € TTC (valeur juin 2015), et d'une réalisation en 3 tranches fonctionnelles planifiées sur 3 exercices budgétaires,
- l'approbation du plan de financement prévisionnel de cette opération,
- l'autorisation de solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Considérant que la Commune est nouvellement éligible à la politique de la Ville et un contrat de Ville est en cours d'élaboration, pour une signature prévue avant le 30 juin 2015.

Considérant que la participation financière de la collectivité aux actions en faveur des deux quartiers prioritaires peut être prise en compte dans le cadre de la politique de la Ville.

Considérant que ce projet répond à un réel besoin,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : cela fait tout à fait partie, de demander cet équipement sur 3 ans, dans le cadre du contrat de la politique de la Ville qui dure 5 ans.

M. BOUSQUET : ils se réjouissent de cet équipement et, également, du fait qu'une aide soit donnée pour le réaliser.

Il avait lu le compte rendu du conseil d'école de Louis Gardes dans lequel il était dit qu'il n'y aurait pas d'aide à la Commune pour réaliser cet équipement, donc il est, effectivement, très content de cette aide et est rassuré que la Commune ne prenne pas cela en charge toute seule.

M. Le MAIRE : la complexité de tout ça, c'est qu'effectivement, il y a le concept de prise en charge du numérique dans les écoles : à une époque, on demandait des salles informatiques et maintenant, on demande de l'informatique dans les salles. Ce qui est différent et plus compliqué à mettre en place et financièrement plus lourd. D'où l'obligation de trouver les moyens de le financer et de l'étaler sur plusieurs budgets. De plus, ça va tout à fait dans l'optique de ce qu'ils disaient avant. Sur la fracture numérique, et c'est aussi une demande de l'éducation nationale.

Mme GARRIGUES : il y a le détail : 37 classes, 1 vidéoprojecteur interactif, 5 tablettes PC par classe, écrans de projection (ce sont des tableaux blancs), l'ordinateur pilotant le vidéoprojecteur...

Il faut câbler toutes les écoles, et mettre 2 prises par classe c'est-à-dire une prise au bord du tableau et une en fin de classe pour brancher directement sur le câblage.

M. HENRYOT J.L. : pour que les tablettes puissent fonctionner, il faut forcément du Wi-Fi.

Mme GARRIGUES : les Wi-Fi seront débranchés à chaque fois.

M. Le MAIRE : pense que les enfants, avec ce qu'ils ont à la maison, sont soumis à beaucoup plus d'ondes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'équipement en matériel informatique et numérique des écoles élémentaires de la commune, estimé à 213 500,00 € HT, soit 256 200,00 € TTC (valeur juin 2015), et d'une réalisation en 3 tranches fonctionnelles planifiées sur 3 exercices budgétaires,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) (hypothèse 35%)	74 725,00 €
Commune	138 775,00 €
TOTAL HT	213 500,00 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Projet équipement des écoles en matériel informatique et numérique

Tarifs TTC

Investissement	Tarif par classe	Nombre de classe en élémentaire	Total
Videoprojecteur interactif	1 300,00 €	37	48 100,00 €
Câblage : vga + usb + RJ45	50,00 €	37	1 850,00 €
Ordinateur portable pilotant le vidéoprojecteur	500,00 €	37	18 500,00 €
Clavier / souris sans fil	30,00 €	37	1 110,00 €
Tablettes-Pc (5 x 400€ = 2000€ /classe)	2 000,00 €	37	74 000,00 €
Borne wifi	60,00 €	37	2 220,00 €
Ecran de projection - tableau blanc tryptique	350,00 €	37	12 950,00 €
Visualiseur	250,00 €	37	9 250,00 €
Total	4 540,00 €	37	167 980,00 €

Câblage informatique et électrique (devis ci-joint) :

Ecole Sarlac élémentaire :	13 200,00 €
Ecole Pierre Chablié :	15 000,00 €
Estimatif des 5 autres écoles (12000 x 5)	60 000,00 €

Coût TOTAL : 256 180,00 €

22 – 27 Juin 2015

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec le Préfet de Tarn et Garonne, le Directeur Académique des Services de l'Education nationale et la Directrice de la CAF,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : dans le dossier, il y a la convention et le projet éducatif territorial qui n'est pas spécifique à la Commune de Moissac, qui est repris en conséquence avec, en complément, les termes de la convention à signer avec les partenaires compétents pour la mise en place de ce PEDT.

Mme BAULU : ce PEDT s'adresse aux classes élémentaires. Il y avait urgence à monter ce PEDT, le dossier était à déposer rapidement. Mais ils se sont proposés pour faire un peu plus tard un avenant permettant au plan de concerner les enfants plus petits afin qu'ils puissent être pris en charge plus rapidement dans ce cadre-là.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Convention relative à la mise en place du projet Educatif Territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le Maire de la Commune de Moissac, Monsieur Jean-Michel HENRYOT,
- Le Préfet de Tarn et Garonne, Monsieur Jean-Louis GERAUD,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, Monsieur François-Xavier PESTEL, agissant sur délégation du recteur d'académie,
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame Marie-Christine PELISSOU,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune de Moissac, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Territoire concerné

Le projet éducatif territorial concerne toutes les écoles publiques de la ville de Moissac.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il précise :

- le périmètre et le public concerné,
- les établissements scolaires concernés,
- les activités périscolaires proposées et les objectifs éducatifs,
- les modalités d'organisation des accueils de loisirs,
- les articulations avec les activités organisées dans le temps scolaire et extrascolaire,
- les articulations avec les dispositifs existants.

Le projet éducatif territorial détaille les enjeux et les objectifs stratégiques à mettre en œuvre. Ceux-ci découlent des besoins éducatifs recensés sur le territoire.

Ils permettent d'affiner et de compléter l'offre éducative dans le respect des projets d'école, des normes prévues au code de l'action sociale et des familles (CAF) et des règles relatives aux accueils de loisirs déclarés à la Direction Départementale de la cohésion Sociale et de Protection des Populations.

Article 4 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre :

- du Contrat Ville et du Contrat Enfance/Jeunesse, du CLSPD,
- des dispositifs de contractualisation dans le domaine de l'accompagnement éducatif,
- des dispositifs menés par l'Education Nationale dans le temps scolaire (REP, RASED, UPE2A, CLIS).

Les activités sont articulées avec celles organisées dans les structures de petite enfance de la ville et dans le secteur associatif durant le temps extrascolaire.

Article 5 : Partenaires et pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Commune de Moissac.

Elle s'appuie sur les partenaires qui composent le comité de pilotage :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale,
- le directeur de la DDCSP,
- la directrice de la CAF,
- le directeur de la MSA,
- les représentants des parents d'élèves,
- la chef de projet du contrat Ville de Moissac,
- les directeurs des écoles,
- les services municipaux concernés (enfance, sports, ...)
- le directeur de Moissac Animation Jeunes,
- les présidents d'associations conventionnées dans le cadre des interventions en périscolaire.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet. Il se réunira deux fois par an, à l'automne pour le suivi et les ajustements des activités mise en place et à la fin de l'année scolaire pour l'étude des bilans d'activités réalisées dans le temps périscolaire.

Un comité de pilotage restreint pourra se réunir occasionnellement afin de préparer les comités de pilotage ou de régler des problèmes particuliers qui pourraient intervenir durant la période de fonctionnement en temps périscolaire. Ce comité restreint est composé de l' élu référent, du directeur général des services, du responsable du service enfance, du coordonnateur, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant des enseignants et d'un représentant des ALAE.

Article 6 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage à la suite de la présentation des bilans d'actions des ALAE, lors du comité de pilotage de juin.

Elle permet une analyse critique du PEDT mis en œuvre, en déterminant les points forts et les points faibles du projet et en procédant, au besoin, aux ajustements qui s'imposent.

Cette étape est essentielle pour garantir la cohérence du PEDT et sa pertinence vis-à-vis de la population.

Les indicateurs retenus pour cette évaluation figurent en annexe et portent sur l'organisation, l'atteinte des objectifs définis et les impacts positifs et négatifs constatés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Moissac, le

Le Maire de la Commune

Le Préfet de Tarn et Garonne

Jean-Michel HENRYOT

Jean-Louis GERAUD

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,

La Directrice de la CAF

François-Xavier PESTEL

Marie Christine PELISSOU

AFFAIRES CULTURELLES

23 – 27 Juin 2015

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2014/2015

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (36 euros par heure d'enseignement hebdomadaire), la bonification de 800 euros, et l'aide à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (le Conseil Départemental consacrera 10.000€ par an à cette aide) au titre de l'année 2014-2015 auprès du Conseil départemental de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

24 – 27 Juin 2015

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION ORGANUM CIRMA

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite développer une action artistique et culturelle à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion et des médiations artistiques et culturelles,

Considérant que la Commune de Moissac accueille en résidence artistique permanente l'association Organum – CIRMA, et que ce partenariat se traduit par la mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Abbaye et au sein de l'Espace Culturel Prosper Mérimée, ainsi que par l'élaboration d'un programme culturel axé autour des Diagonales d'Eté,

Considérant que l'association Organum-CIRMA bénéficie d'une subvention de 16.000 €, à laquelle s'ajoute une valorisation équivalente de 20.000 € pour la mise à disposition de locaux et de moyens matériels adaptés (téléphonie, photocopieuse, chauffage, électricité, salles pour activités pédagogiques...),

Considérant que dans le but de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA dans le cadre de sa politique culturelle, la signature d'une convention définissant les modalités de ce partenariat est nécessaire,

Considérant qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications à la convention votée lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014, et que par conséquent la présente délibération annule et remplace la délibération n° 30 du 22 mai 2014,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : une convention va être proposée à la suite, à laquelle quelques modifications sont apportées par rapport à ce qu'il existait ; notamment, ils prennent l'engagement, dans le cadre du projet de rénovation du Cloître et de son parcours de visite les locaux actuellement occupés par Organum vont être utilisés, à trouver dans l'année des locaux différents. Ils espèrent qu'ils vont convenir à l'Association, qu'ils pourront leur permettre de poursuivre leur activité. Il s'agit d'une convention annuelle.

M. BOUSQUET : l'ensemble Organum porte les couleurs de Moissac partout en France et dans le monde, puisque c'est dans la convention et que toutes les productions d'Organum citent Moissac et portent toujours le logo de la Ville, donc c'est très important. C'est un groupe de renommée internationale qui est en résidence à Moissac. Il se réjouit que la convention arrive enfin, on est en juillet, et pour un ensemble national qui fait sa programmation très tôt dans l'année, voire l'année précédente, voir la convention arriver au milieu de l'année, c'est effectivement un peu tard surtout quand on y voit à l'intérieur une baisse substantielle parce que 4 000 € sur un budget de fonctionnement de 20 000 €, ce n'est pas rien.

Donc, il pose deux questions : pourquoi la convention arrive si tard et est-ce que cette baisse de subvention a été, aussi, motivée par une évolution de la programmation. C'est-à-dire que la programmation étant faite l'année d'avant, elle ne peut pas prendre en compte une baisse de subvention de cet ordre-là, donc il demande comment ils gèrent ça avec l'ensemble Organum.

Mme VALETTE : la baisse de subvention avait été annoncée, l'association était prévenue. Elle sait que c'est compliqué car elle sait que les programmations sont faites longtemps à l'avance. Mais il leur était impossible de maintenir une subvention à 20 000 € cette année avec tout ce qu'ils reconnaissent à Organum, le fait que Moissac prenne une dimension internationale à travers cette association même si, pour certains moissagais, elle est encore méconnue et que certains ne comprennent pas comment Organum est aussi important. Eux en sont tout à fait conscients. Elle sait que c'est un gros effort demandé à Organum mais de gros efforts ont été demandés à toutes les associations et malheureusement, elle a bien peur que, dans les années à venir, ils se situent toujours dans la même démarche.

M. Le MAIRE : ils ont vérifié, par ailleurs, que les contributions du Département et de la Région restent conséquentes pour Organum. Elles sont loin d'être négligeables. Sur le global, il est vrai que la baisse qu'ils ont été obligés d'envisager n'a peut-être pas le même impact si on compare l'évolution de la subvention Commune. Les mises à disposition représentent des sommes loin d'être négligeables et qui sont un effort fait par la collectivité. Les chiffres recueillis au Département et à la Région restent largement contributifs.

Mme VALETTE : par ailleurs, ils ont déjà évoqué avec Monsieur Peres la possibilité d'aller ensemble solliciter des aides et présenter les projets tant au Département qu'à la Région.

M. VALLES : tout cela lui paraît contradictoire : à la fois, ils disent que les Moissagais ne comprennent pas bien l'activité d'organum mais eux leur font confiance et ont besoin d'eux, ils veulent même implanter un centre de ressources permanent sur les musiques anciennes. Lui, trouve qu'il y a là un propos un peu étrange.

D'un côté en disant que les Moissagais ne comprennent pas bien l'activité d'organum et que d'une certaine manière, ils comprennent le message envoyé, mais en même temps, ils comptent sur Organum pour continuer un travail nécessaire et vital pour le rayonnement de notre Ville. Cela lui paraît paradoxal. Ils réduisent la subvention, c'est un signal envoyé à leur électorat. Lui, de ce point de vue-là, trouve que c'est un mauvais signal.

D'autre part, ils vont les déménager pour des raisons justifiables (revoir le parcours au sein du Cloître) mais il demande où Organum va être installé.

Mme VALETTE : ils ont bien précisé que, pour l'instant, ils n'ont pas de locaux, qu'ils ne se sont pas prononcés. Ils vont envisager plusieurs pistes mais en parfaite collaboration avec Monsieur Peres. Ils vont essayer de lui trouver des locaux qui conviennent à tout le monde.

Elle n'a jamais dit que les moissagais n'aimaient pas Organum, elle a dit qu'une tranche de la population avait une grande méconnaissance de ce que faisait comme travail, Organum.

M. BOUSQUET : ils ont dit que, pour les années à venir, il fallait s'attendre à ce que la baisse continue. Il demande une explication.

Mme VALETTE : a simplement voulu évoquer que, compte tenu des perspectives budgétaires, il est évident que ce travail qui n'est pas facile de dire à une association qu'elle ne peut pas être soutenue à la même hauteur qu'habituellement, il faut l'envisager. Elle espère qu'ils n'en arriveront pas là, mais il faut intégrer cette possibilité de ne plus pouvoir soutenir à la même hauteur toutes les associations.

M. VALLES : on est au cœur de la problématique, c'est le problème des choix. Quand ils ont regardé les subventions données aux associations, la ventilation a été faite selon une règle qui leur est propre, pour certaines associations un maintien, pour d'autres une augmentation de la subvention et pour d'autres une diminution.

Là, ils sont en train d'annoncer qu'ils font un choix tout en disant qu'Organum est important voire même capital dans le dispositif moissagais parce qu'Organum porte l'image de Moissac bien au-delà des murs de la Ville. Il faut savoir qu'Organum est une association très connue au Japon, aux Etats Unis, ce qui devrait, d'ailleurs, apporter de la clientèle. Et ils sont en train de dire que, non seulement cette année ils vont baisser la subvention d'Organum, mais les années à venir, ça va être encore pire.

Mme VALETTE : ne peut pas présager de la subvention d'organum l'année prochaine mais elle voulait introduire dans le propos, qu'effectivement, cette baisse de subvention (pas spécialement pour Organum) va devoir être envisagée. Et ce n'est pas qu'à Moissac, c'est dans toutes les Communes. C'est un problème de choix. Elle est persuadée que le développement de Moissac passe obligatoirement par le développement de la culture, autour de son patrimoine et avec le levier économique que peut être le tourisme.

M. HENRYOT J.L. : en effet, des choix sont faits, mais gérer c'est faire des choix.

Aujourd'hui, il y a des baisses de dotations de l'Etat, une fiscalité importante sur la Commune. Pour l'instant, le choix a été fait de ne pas augmenter cette pression fiscale, et par rapport à ça, il y a des choix à faire. Alors oui, des associations ont eu leur subvention baissée, d'autres maintenues et d'autres avoir des subventions supplémentaires. Mais c'est sur un choix de gestion et ce n'est pas un choix électoraliste car ce n'est pas une période électorale, ils gèrent une ville et ne font pas de l'élection permanente. Dire qu'ils satisfassent un électorat en baissant Organum, il trouve ça très moyen. Et s'ils satisfaisaient un électorat, ils n'auraient pas augmenté certaines subventions.

M. VALLES : constate une chose : ils disent tout et son contraire dans le même mouvement. D'un côté, ils disent qu'Organum participe de la vie de la Commune et de son rayonnement ; d'un autre côté, ils disent que, non seulement, ils baissent cette subvention mais qu'il faut s'attendre, peut-être, dans les années à venir, à une baisse supplémentaire de la subvention.

M. Le MAIRE : pense que Monsieur Valles n'a pas tout entendu. Madame Valette a parlé des subventions en général, pas de la subvention d'Organum en particulier. Le soutien apporté aux associations passe, certes, par des moyens financiers, mais par des moyens financiers adaptés aux moyens de la Ville. Et ils peuvent soutenir une association en l'aidant, en la logeant, en lui fournissant un certain nombre de prestations, en la soutenant par les actions qu'il peut y avoir en commun avec elle, et en participant à ces actions.

Il n'y a pas, forcément, une opposition entre les moyens financiers qu'on peut mettre au soutien d'une association et le soutien qu'on peut lui apporter. Des choses lui paraissent un peu contraintes et forcées, car il y a beaucoup de choses à faire en même temps avec des moyens perpétuellement à la baisse.

M. VALLES : entend ce discours-là sur les moyens, ils connaissent la contrainte financière, les problèmes de dotation et autre.

Puisqu'ils aiment le terme « moyens », lui pense que leurs choix sont moyens c'est à dire qu'ils ne témoignent pas d'une volonté affirmée. A un moment donné, quand on est dans une situation délicate comme c'est le cas pour toutes les collectivités territoriales, il faut faire des choix et les affirmer clairement et ne pas se cantonner dans la moyenne.

M. Le MAIRE : ce n'était pas une question de moyen, c'est une question de choix, de propositions qu'ils font. Ils les ont réfléchis et les ont faits en connaissance de cause.

Mme VALETTE : ils se sont appliqués à laisser à Organum, pour montrer leur dimension internationale, la plus grosse subvention culturelle. Il y a deux artistes en résidence et ils ont fait une différence avec Organum qui, lui, a une dimension internationale.

M. BOUSQUET : il lui semble, effectivement, qu'ils n'assument pas leurs choix. C'est-à-dire qu'on ne peut pas dire qu'on soutient une association, qu'on est conscient de son rayonnement, et en même temps, lui enlever et une partie conséquente de ses moyens et lui dire qu'elle va déménager sans lui dire où elle va aller.

Ils ne se rendront vraiment compte de l'importance d'Organum que quand ils ne seront plus là c'est-à-dire que quand les journées des musiques anciennes, quand les Diagonales ne seront plus à Moissac, quand Organum arrêtera de mettre le sigle Moissac partout où il va dans le monde. Ce jour-là peut-être, ils reparleront de l'importance, y compris économique.

Les journées des musiques anciennes : le public qui vient, vient de l'extérieur et qui revient régulièrement à Moissac, il faut en parler avec les restaurateurs. Le jour où cela aura disparu, ils s'apercevront de l'importance que ça avait.

Quand ils disent qu'ils vont être attentifs au fait que les autres partenaires continuent à soutenir Organum à des hauteurs importantes, il faut être conscient que les autres partenaires regardaient l'investissement du lieu où se déroulaient les activités principales de l'Association et du groupe. Et à partir du moment où le signal envoyé par la Ville de résidence est un mauvais signal, la Région va regarder ce mauvais signal et dire la Ville baisse, ils ont toute latitude pour faire de même. Donc, attention à ça, car pour que le soutien important de la Région, du Département et de l'Etat car il y a, aussi un soutien de l'Etat qui reconnaît très fortement le travail d'Organum conséquent, il fallait que la Commune suive. Si la Commune ne suit plus, on va être dans une spirale qui va être dangereuse pour l'ensemble des autres collectivités.

M. Le MAIRE : il ne peut pas dire que la Commune ne suit plus, il y a quand même une valorisation à hauteur de 36 000 €.

M. BOUSQUET : il y a une valorisation obligatoire.

M. HENRYOT J.L. : la valorisation c'est aussi de l'argent, ce n'est pas rien.

M. Le MAIRE : il n'est du souhait de personne qu'Organum s'en aille. Il faut faire les choses au mieux en s'adaptant à nos moyens. Ce n'est pas une volonté d'exclure Organum. Il ne faut pas aller jusqu'au bout de ce genre de raisonnement.

M. BOUSQUET : regardait le guide culturel du Tarn et Garonne édité par le Conseil Départemental et pour tout l'été, il n'a vu qu'Organum en ce qui concerne Moissac. Il n'ose pas croire que ce soit une volonté délibérée de la Ville d'être absente du guide culturel du Tarn et Garonne.

Il lui semble que, quand on a un guide culturel du Tarn et Garonne dans lequel Moissac est totalement absent pour les parvis, pour les concerts du vendredi organisés par l'ADIAM (qui subit aussi une baisse de subvention), il lui semble que ça pose un certain nombre de questions et ils ne peuvent pas dire que le Département leur est hostile.

M. Le MAIRE : non, sauf que l'élaboration du guide s'est faite bien en amont.

M. BOUSQUET : a du mal à croire qu'un guide dont la date de sortie est le 15 juin a été élaboré avant les élections.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 22 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT,
VALLES)

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2015 avec l'ensemble Organum – CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 16.000 € à l'association Organum.

CONVENTION 2015
Commune de Moissac
Ensemble Organum - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes (CIRMA)

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC – SERVICE MOISSAC CULTURE

Représentée par Jean-Michel Henryot, maire de Moissac

ET

L'ASSOCIATION ORGANUM, sise 1, rue de l'Abbaye – 82200 MOISSAC

Représentée par Marie Madeleine Moureau, présidente de l'Association Organum

N° de SIRET : 434 741 278 000 23 – APE : 9001Z

Licence 2^{ème} catégorie : 14-14758 – Licence 3^{ème} catégorie : 14-14759

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'association Organum (structure juridique de l'ensemble Organum) et du CIRMA (Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes), d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création, centrés sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de développer par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer à la construction du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité à gérer ses activités propres, à lever des fonds et structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service Patrimoine, l'administration de l'ensemble Organum et du CIRMA, et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à disposition afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

Le projet de rénovation du cloître et de son parcours de visite prévoit l'utilisation des locaux actuellement occupés par Organum. Dans cette perspective, la commune de Moissac s'engage à trouver de nouveaux locaux pour l'association dans un délai de un an.

En attendant, les documents et mobilier appartenant à l'ensemble Organum situés au 1 rue de l'Abbaye resteront sur place à la condition formelle qu'aucune activité publique ne s'y déroule. Pour éviter que l'état de ces locaux ne se dégrade le ménage sera effectué par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours.

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'église abbatiale, la copie d'un orgue du X^e siècle – unique au monde – propriété de Marcel Pérès. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales de Printemps et d'Été.

ARTICLE 3 – ACTIVITÉS ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION

Les activités de diffusion, de recherche et de formation de l'association Organum sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie musicale en relation avec les diverses sciences de la mémoire, de diffuser auprès du plus grand nombre les avancées de l'érudition, d'ouvrir au dialogue interculturel, de repenser fondamentalement les différents paramètres de l'action culturelle pour les décliner dans l'actualité des enjeux de nos sociétés contemporaines. Pour répondre à l'invitation de résidence que la Commune de Moissac lui offre, l'association Organum s'engage à :

- Apporter son expertise pour accompagner la Commune de Moissac dans sa réflexion sur la valorisation de son patrimoine matériel et immatériel.
- Concevoir et réaliser – en lien étroit avec les services culturels de la Commune – trois festivals intitulés « Les Diagonales de Printemps » ; « Les Diagonales d'été » ; « Les Diagonales d'automne ». Ces trois rendez-vous annuels, institués depuis 2002, contribuent à construire l'image de marque de Moissac comme un lieu où sont élaborées des stratégies culturelles innovantes à fort rayonnement national et international. Ces trois manifestations constituent une moyenne de 25 concerts dont les deux tiers sont à entrée libre. Le tiers restant demande aux auditeurs une participation au frais très modique de 10 € l'entrée.
- L'association Organum continuera d'organiser – comme elle le fait depuis 2001 – une douzaine de stages de formation à destination de tous publics : amateurs, étudiants, professionnels, ainsi qu'un stage pour enfants (6 ans – 13 ans) qui comme tous les ans débouche sur un spectacle donné dans le cloître de l'abbatiale le 25 juillet.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication sera assurée en étroite collaboration avec les services culturels de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la ville en relation avec l'objet artistique et culturel, l'objectif étant d'identifier clairement les activités de l'association Organum – ensemble Organum et CIRMA – à Moissac. Réciproquement, l'association Organum fera figurer le logotype de la ville de Moissac sur tous ses supports de communication, de diffusion et de production : brochures, site Internet, programmes de concerts, pochette de disque etc... La mention suivante sera spécifiée : « L'ensemble Organum et le CIRMA sont soutenus par la commune de Moissac »

ARTICLE 5 – MODALITÉS, DURÉE ET OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2015 les deux parties conviennent de travailler en étroite collaboration pour la construction d'une politique culturelle durable dans laquelle Organum pourra apporter l'expérience de son savoir-faire en matière de valorisation de lieux à fort potentiel patrimonial matériel et immatériel pour conférer à la réflexion sur l'utilisation future du périmètre abbatial une dimension innovante et créatrice fortement encouragée par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, le Conseil Régional de Midi Pyrénées et le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'association Organum contribuera également à mettre en réseau la vie culturelle moissagaise avec d'autres centres de diffusion et d'enseignement en Midi Pyrénées (Conservatoire Occitan de Toulouse, Université de Toulouse le Mirail et l'Académie de Saint Bertrand de Comminges, Couvent des Jacobins, Espace Croix Baragnon – Mairie de Toulouse), en France (Fondation Royaumont pour le Progrès des Sciences de l'Homme) et à l'étranger : Académie de Las Huelgas (Espagne) ; Festival de Jaroslaw (Pologne).

Marcel Pérès – directeur de l'association - assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros), la commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros (seize mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote du conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 – CADUCITÉ - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2015

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de Moissac ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en trois exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum

La Présidente

Marie-Madeleine Moureau

Pour la commune de Moissac

Le Maire

Jean-Michel Henryot

ENVIRONNEMENT

25 – 27 Juin 2015

AVIS SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE DE GILLIS AERO EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.512,

Vu la demande de régularisation de la société GILLIS Aéro de son autorisation d'exploiter une installation classée 14 avenue du Chasselas 82200 MOISSAC,

Vu l'engagement de la société GILLIS Aéro sur les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité conformément à la réglementation. A savoir, placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2, et R512-39-3 du Code de l'Environnement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si quelqu'un est pressenti pour occuper ce lieu.

M. CASSIGNOL : pas dans l'état actuel des choses, les murs appartiennent toujours à la famille Gillis qui ne sait pas encore ce qu'ils vont en faire. Mais ils les ont rencontré à plusieurs reprises, et ont même envisagé de modifier le PLU à cet endroit-là s'il y avait une candidature pour une opération immobilière à usage résidentiel. Actuellement, cette partie-là de l'avenue est réservée à un usage industriel ou commercial ou artisanal. Mais il n'est pas exclu de le réhabiliter totalement et de changer l'affectation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les modalités de remise en état présentées par la société GILLIS Aéro conformément au Code de l'Environnement (articles R512-39-2, et R512-39-3) et à la note jointe en annexe de la présente délibération.

DEMANDE à avoir une copie du mémoire sur l'état du site et les mesures prises qui sera réalisé conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, et à avoir accès à tous les documents liés à cette remise en état (diagnostic sols pollués, bordereaux de suivi des déchets, analyses,...).

RAPPELLE l'interdiction de rejet des eaux non domestiques ou non assimilées domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la ville conformément à la réglementation et au règlement du service assainissement.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	CHAPITRE 4 ÉTUDE D'IMPACT Page 1/18
---	---	---

GILLIS Aéro **PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 2/18
---	------------------------------------	--

LOCALISATION DU SITE

LOCALISATION ACTUELLE DE L'ENTREPRISE

GILLIS AERO, est située à Moissac (82) en zone urbaine à proximité d'habitations. La surface du bâtiment est de 1087 m². L'établissement comprend principalement :

- 158 m² de bâtiment administratif
- 765 m² de bâtiment (usinage et décolletage)
- 164 m² de bâtiment traitement de surfaces
- 300 m² de surfaces imperméabilisées extérieures.
- 4421 m² de terrain meuble extérieur.

GILLIS AERO, est située sur un terrain dont elle est locataire de la SCI GILLIS SA. Le propriétaire des murs et du terrain La SCI GILLIS SA a obtenu l'autorisation de construction sous forme d'un permis de construire délivré par la mairie de Moissac pour l'édification d'un bâtiment industriel.

Ci-après, plan cadastral de **GILLIS AERO**.



Rayon d'affichage (R= 1 km)



Carte au 1/25.000 ème

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 4/18
---	------------------------------------	--

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société **GILLIS AÉRO**, est un Fabricant d'Éléments de Fixations Aéronautique. Elle a été créée en 1965 sous la dénomination de **GILLIS S.A.**

En 1982, pour les besoins de l'activité, une unité de traitement de surfaces de faible capacité a été mise en place.

Le 26 octobre 1984, un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement est délivré sous le libellé « Traitement et revêtements des métaux (traitement de surfaces, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peinture »

En 2002, un nouvel atelier de traitement de surfaces est mis en place.

En 2011, l'activité est reprise par Monsieur Serge DUMAS, sous le nom de GILLIS AÉRO.

Coordonnées **LAMBERT II Étendu**

Entrée GILLIS Aéro

X 500690.01

Y 1901451.59

Bâtiment administratif :

X 500681.11

Y 1901377.61

Bâtiment traitement de surfaces :

X 500689.84

Y 1901358.02



	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 6/18
---	------------------------------------	--

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE :

La société **GILLIS AERO**, est un Fabricant d'Éléments de Fixations Aéronautique. Elle a été créée en 1965 sous la dénomination de **GILLIS S.A.**

En 1982, pour les besoins de l'activité, une unité de traitement de surfaces de faible capacité a été mise en place.

Le 26 octobre 1984, un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement est délivré sous le libellé « Traitement et revêtements des métaux (traitement de surfaces, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peinture »

En 2002, un nouvel atelier de traitement de surfaces est mis en place.

En 2011, l'activité est reprise par Monsieur Serge DUMAS, sous le nom de **GILLIS AERO**.

SECTEUR D'APPLICATION GILLIS AERO

Cellules & Équipements 62%



Moteurs 17%



Hélicoptères 9%



Spatial 12%



Ventilation de l'activité	%CA HT
Cellules et équipement	62
Moteurs	17
Hélicoptères	9
Spatial	12

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 7/18
---	------------------------------------	--

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS ACTUELLES

GILLIS AERO est destiné à assurer la fourniture de produits finis, à partir de matières premières métalliques. Il s'agit de vis NFL & EN.

GILLIS AERO assure les activités de Réception, de préparation, des matières premières. Les produits finis, sont livrés par **GILLIS AERO** à ses clients.

Les différentes phases de travail sont les suivantes :

- 1- Matriçage à froid mi-chaud des aciers et à chaud pour l'Inconel et le Titane.
- 2- Reprise des ébauches sur machines à alimentation automatique.
- 3- Roulage des filets à froid ou mi-chaud en fonction des matières, sur rouleuse manuelle ou automatique.
- 4- Contrôles géométriques et dimensionnels sur contrôleur optique.
- 5- Contrôles métallographiques Macro/Micro.
- 6- Traitements de surfaces des pièces au tonneau ou à l'attache.

Cette activité, engendre une utilisation de bains chimiques en traitement de surfaces dont le volume de bains utilisés est supérieur à 1500 litres (1624 litres), et l'utilisation de produits très toxiques et toxiques (rubriques 1111 et 1131) nécessite la régularisation d'une demande d'autorisation d'exploiter un établissement classé.

ATELIER D'USINAGE et de DÉCOLLETAGE

(Relevant de la rubrique N°2560 soumise à déclaration)

TRAUB n°3 - 9 AXES	16
TRAUB n°1 - 9 AXES	16
TRAUB n°4 - 10 AXES	16
TRAUB n°2 - 10 AXES	16
Tour Numérique Automatique	30
Rectifieuse Centerless	14
Centre d'usinage vertical 3 axes	9
Tour CN - MAZAK - QT 8	5,5
Machine à rouler à molettes - 2	5
Tank à ébavurer par abrasion - AJM	2
Tour parallèle - 040	2,2
Perceuse à colonne - 039	0,8
Tour CN - MAZAK - QS 20	22
Machine à rouler à molettes - 4	5
Perceuse à colonne - 030	0,8
Tour de reprise - PRÉCIS - 028	2
Machine à rouler à molettes - 1	3
Tour parallèle - 014	2
Perceuse à colonne - 006	0,25
Perceuse à colonne - 005	0,8
Perceuse à colonne - 003	0,8

Cabine de projetage à sec "micrabilage"	
MACHINE A GALETER	0,5
Machine à rouler à peignes plats	12
Machine à percer Visserie	1
Tour CN - PINACHO - MUSTANG	7,5
Machine à rouler à molettes - 3	5
Cabine de projetage à sec "sablage"	1
Rectifieuse Plane	5
Fraiseuse Universelle	3
Presse à poinçonner à froid - 072	2
Tour CN - PINACHO - COBRA 180	5,5
Tour CN - MAZAK - QT 8 N	5,5
Tour parallèle - 053	1
Tronçonneuse à disque	5,5
Tour CN à poupée mobile KMX	5
Bol vibrant	1,5
Tour Fraiseur CN - 5 axes	15
Tour CN - GOODWAY	11

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 9/18
---	------------------------------------	--

ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACES

(Relevant des rubriques N° 1111 et 2565 2a soumises à autorisation)

Les différentes pièces terminées dans l'atelier d'usinage et de décolletage, il convient d'une part de les protéger de la corrosion et d'autre part de soigner la présentation des produits. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des opérations de préparation et de finition de surface, pour permettre le respect des normes de l'aéronautique.

a) Ligne de dégraissage

Bains ou Rinçages	Volume (litres)	Composition	Temp.
Dégraissage chimique AO1	100	METEX PS62 6% ($\text{Na}_2\text{SiO}_3 + \text{NaOH}$)	60°C
Dégraissage électro AO2	100	METEX PS62 6% ($\text{Na}_2\text{SiO}_3 + \text{NaOH}$)	ambiante
Rinçage statique AO3	100		ambiante
Rinçage statique AO4	100		ambiante
Rinçage recyclé EIM AO5	100		ambiante
Dépassivation acide AO6	100	METEX M629 10% ($\text{HNaO}_4\text{S} + \text{NaF}$)	ambiante
Rinçage statique AO7	100		ambiante
Rinçage statique AO8	100		ambiante
Rinçage recyclé EIM AO9	100		ambiante

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 10/18
---	------------------------------------	---

b) Ligne d'argenterie

Bains ou Rinçages	Volume (litres)	Composition	Temp.
Nickel de Wood B10	100 (T)	180 g/l Cl_2Ni ; 130 g/l HCl	ambiante
Rinçage statique B11	100		ambiante
Rinçage statique B12	100		ambiante
Rinçage recyclé EIM B13	100		ambiante
Neutralisation B14	100 (T ⁺)	50 g/l KCN ; 10 g/l K_2CO_3	ambiante
Pré-argenterie B15	100 (T ⁺)	100 g/l KCN ; 2,5 g/l AgCN	ambiante
Argenterie B16	100 (T ⁺)	100 g/l KCN ; 50 g/l AgCN ; 5 g/l K_2CO_3	ambiante
Rinçage statique B17	100		ambiante
Rinçage statique B18	100		ambiante
Rinçage recyclé EIM B19	100		ambiante
Neutralisation B20	100		ambiante
Rinçage statique B21	100		ambiante
Rinçage statique B22	100		ambiante
Rinçage recyclé EIM B23	100		ambiante

T⁺ : très toxique ; T : toxique

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 11/18
---	------------------------------------	---

c) Ligne de cadmiage

Bains ou Rinçages	Volume (litres)	Composition	Temp.
Neutralisation C24	102 (T ⁺)	50 g/l CNNa ; 35 g/l NaOH	ambiante
Cadmiage C25	222 (T ⁺)	85 g/l CNNa ; 26 g/l CdO	ambiante
Rinçage statique C26	100		ambiante
Rinçage statique C27	100		ambiante
Rinçage recyclé EIM C28	100		ambiante
Passivation bichromatée C29	100 (T ⁺)	Enthox 747 2% (CrO ₃ + HNO ₃ + C ₂ H ₄ O ₂)	ambiante
Rinçage statique C30	100		ambiante
Rinçage statique C31	100		ambiante
Rinçage recyclé EIM C32	100		ambiante
Rinçage statique C33	100		ambiante
Rinçage statique C34	100		ambiante
Passivation blanche C35	100 (T ⁺)	CD 310L 8% (CrO ₃ + HNO ₃)	ambiante

T⁺ : très toxique ; T : toxique

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 12/18
---	------------------------------------	---

d) Ligne de passivation des inox

Bains ou Rinçages	Volume (litres)	Composition	Température
Décapage fluo nitrique D36	71	3,5 g/l d' HNO_3 ; 0,5 g/l HF	ambiante
Rinçage statique D37	71		ambiante
Rinçage recyclé EIM D38	71		ambiante
Passivation bichromatée D39	71 (T+)	250 g/l d' HNO_3 ; 25 g/l Na_2CrO_7 ; 2g/l Fe	ambiante
Rinçage statique D40	71		ambiante
Rinçage statique D41	71		ambiante
Rinçage recyclé EIM D42	71		ambiante
Décapage HCl D43	77		ambiante
Décaémiage D44	77	115 g/l NH_4NO_3	ambiante
Rinçage statique D45	77		ambiante
Rinçage statique D46	77		ambiante
Rinçage recyclé D47	71		ambiante

T⁺ : très toxique ; T : toxique

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 13/18
---	------------------------------------	---

NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES :

Dans le cadre de la régularisation de la demande d'autorisation d'exploiter administrative sur le site de **MOISSAC**, les activités propres, à cette installation figurant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et pour laquelle le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est constitué sont les suivantes :

Description des activités	N° de Rubrique	A/D	Désignation des installations	Rayon km
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t.	1111	A	Bains de traitement : Ligne d'argenture : Neutralisation 120 kg Pré-argenture 120 kg Argenture 120 kg Ligne de cadmiage : Neutralisation 110 kg Cadmiage 250 kg Passivation bichromatée 110 kg Passivation blanche 110 kg Ligne de passivation inox : Passivation bichromatée 80 kg TOTAL des Bains : 1020 kg Stockage : Cr₂O₇K₂ : 50 kg AgCN : 6 kg NaCN : 50 kg TOTAL Stockage : 106 kg	1
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 2) Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement de traitement étant : b) Supérieur à 200 litres, mais inférieur à 1500 l.	2565	DC	Ligne de dégraissage : Dégraissage 200 litres Dépassivation 100 litres Ligne de passivation inox : Décapage fluonitrique 71 litres Décapage HCl 77 litres Décadmiage 77 litres TOTAL des Bains : 525 litres	
Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW mais inférieure à 1000 kW.	2560	D	Puissance totale installée 330 kW	

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 14/18
---	------------------------------------	---

CHOIX DU SITE

Le site sur lequel est installée **GILLIS AERO** appartient à la SCI GILLIS . Elle est en place sous GILLIS SA depuis 1965.

Le site et les locaux implantés en zone urbaine.

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

L'arrêt de l'activité par déménagement du site, est envisagé dans un proche avenir, par l'établissement **GILLIS AERO**.

Lorsque l'arrêt définitif de l'installation sera projeté, l'exploitant devra remplir un certain nombre d'obligations imposées par l'article R512-74 du code de l'Environnement :

- Remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste pas de dangers ou inconvénients,
- Notifier au préfet l'arrêt de l'installation au moins trois mois avant celle-ci,
- Joindre un plan à jour des terrains d'emprise des installations,
- Produire un mémoire sur l'état du site précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ce mémoire précisera :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- Les mesures de maîtrises des risques liées aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles éventuellement nécessaires.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-75, 76 et 77 du code de l'Environnement.

Dans le cas d'une cessation d'activité, afin de remettre en état le site, l'établissement devra procéder notamment pour répondre à ces obligations réglementaires :

- A l'évacuation de toutes matières premières employées et stockées
- A l'évacuation de tous les déchets stockés sur site
- Au démontage et ferrailage de l'ensemble des machines de l'établissement
- Au nettoyage des réseaux et des surfaces
- A la réalisation d'un diagnostic sols pollués en ciblant les zones sensibles du site, à savoir, les zones de stockage des produits liquides, les locaux techniques... (Ces zones sensibles étant déterminées lors du diagnostic sols pollués).

Un mémoire sur l'état du site sera établi. Il précisera les mesures prises sur :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement,

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 15/18
---	------------------------------------	---

En cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement

En complément du mémoire, il sera établi, selon l'édition de juin 1997 ou son édition actualisée du guide B.R.G.M, des méthodes d'investigation sur site potentiellement pollué, une évaluation simplifiée des risques (E.S.R).

En cas d'arrêt de l'activité sur le site, il sera procédé par ordre :

- A la vidange et au rinçage de l'ensemble des unités de traitement de galvanisation et de surface.
- Les cuves de rinçage et les baigns compatibles seront vidangés vers les cuves de stockage selon la compatibilité des produits et la capacité des cuves de stockage. Les effluents stockés seront ensuite traités en station selon la compatibilité de ceux-ci, les autres déchets envoyés en destruction vers un centre agréé avec rinçage des cuves de stockage au moment du dernier enlèvement.
- Au démantèlement du local de stockage des produits chimiques avec mise sur palette et fixation des bidons et fûts de stockage en respectant les compatibilités chimiques des produits.
- Au nettoyage des sols dans les ateliers potentiellement pollués avec envoi des eaux de lavage vers les cuves de stockage.
- A la vidange et au rinçage de l'ensemble des réseaux de collecte des effluents vers les cuves de stockage.
- L'ensemble des déchets du site (Déchets Dangereux et non Dangereux) seront enlevés vers une filière adaptée et agréée.
- En cas de destruction du bâtiment, les gravats inertes seront envoyés en décharge comme DIB.

MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF ET REMISE EN ÉTAT :

Selon le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, l'Art.19 de la sous section 5 de l'Art. 512-39 du code de l'environnement, précise :

Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

« II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

« 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;

« 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

« 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

« 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

« III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles **R. 512-39-2** et **R. 512-39-3**.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 16/18
---	------------------------------------	---

«Art. R. 512-39-2.

I-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêt d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II-Au moment de la notification prévue au I de l'article **R. 512-39-1**, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

« En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

« L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III-A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

IV-Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord mentionnée au troisième alinéa du II, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu au DI avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

V-Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord prévue au troisième alinéa du II, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1. Il fixe le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

«Art. R. 512-39-3. —

I-Lorsqu'une installation classée, soumise à autorisation, est mise à l'arrêt définitif. Que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage, et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article **R. 512-39-2**, l'exploitant transmet au préfet, dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire précisant les mesures prises, ou prévues pour assurer la protection des intérêts, mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 17/18
---	------------------------------------	---

Ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires;
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

II-Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article **R. 512-31**, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

III-Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont «**Art. R. 512-39-5.** — Pour les installations ayant cessé leur activité avant le 1^{er} octobre 2005, le préfet peut imposer à tout moment à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article **R. 512-31**, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, en prenant en compte un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

«**Art. R. 512-39-6.** — Pour la cessation d'activité d'installations inscrites sur la liste prévue à l'article L. 517-1 et qui relèvent du ministre de la défense, ce ministre, en cas de désaccord entre les personnes mentionnées au II de l'article **R. 512-39-2**, sollicite pour l'application des dispositions du V de l'article **R. 512-39-2** l'avis du préfet sur le ou les usages futurs du terrain à considérer. »

Art. 20.

I-La section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre V devient la section 4 du même chapitre. Son intitulé devient : « Dispositions communes à l'autorisation, à l'enregistrement et à la déclaration ».

II-La section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre V devient la section 3 du même chapitre.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ Page 18/18
---	------------------------------------	---

III-Il est rétabli, après l'article **R. 512-46**, une section 2 intitulée « Installations soumises à enregistrement », comportant les dispositions suivantes :

- L'étude des impacts de l'exploitation que nous venons d'effectuer, repose sur les données fournies par la société GILLIS Aéro et par la collecte de données auprès de :
 - La DREAL
 - La Mairie de MOISSAC
 - Météo-France
 - La DDASS
 - Le B.R.G.M
 - La DDE
 - L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- L'ensemble de ces données, ainsi que des observations de terrain, la connaissance de l'exploitation, notre expérience dans l'appréhension des différentes composantes de l'environnement et notre expertise acquise dans l'élaboration des études d'impact ont permis d'obtenir une vision complète et exhaustive de :
 - l'état initial du site,
 - l'impact de l'exploitation sur son environnement.

DIVERS

26 – 27 Juin 2015

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT

Vu l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que deux policiers municipaux ont été victimes de violence à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de leurs missions,

Considérant que les deux agents ont déposé plainte et se sont portés partie civile,

Considérant que les deux agents ont par courrier en date du 16 Juin 2015 demandé de leur accorder la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la protection fonctionnelle des fonctionnaires consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent,

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si l'insécurité augmente aussi dangereusement à Moissac au point qu'on s'en prend à des fonctionnaires de Police.

M. Le MAIRE : ce n'est pas un problème d'insécurité en l'occurrence, c'est une intervention de conciliation de deux policiers municipaux dans une querelle familiale. Ils ont réussi à séparer deux protagonistes mais un troisième leur a sauté dessus : l'un a été mordu et l'autre roué de coups de pied. Donc ce n'est pas vraiment un problème de sécurité publique mais un problème d'ambiance familiale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :
Monsieur Christian MONDET
Madame Laetitia LAUTA

27 – 27 Juin 2015

**POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL CITOYEN**

Rapporteur : Mme BAULU

Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de demande de financement d'un montant de 1 500 €, dans le cadre des financements Politique de la Ville, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de financement,
AUTORISE Monsieur le Maire à y revêtir sa signature.

28 – 27 Juin 2015

CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « ACTION DU CLSPD DE MOISSAC »

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 31 décembre 2014 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Vu l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

Considérant que l'acsé est l'organisme chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

Considérant que les actions définies au titre de 2015 peuvent être financée pour partie dans cette politique,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € au titre de l'exercice 2015.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et à ce titre de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés. La convention est conclue à compter de la date de signature.

Cette action consiste en plusieurs actions autour de quatre programmes d'actions/ quatre thèmes :

1) Programme d'action prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Finalité : Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance d'une part et d'autre part valoriser la place des jeunes dans la commune.

Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance

Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance

Axe 3 : Prévenir les conduites à risques et notamment les conduites addictives chez les jeunes du bassin de Moissac afin de réduire les risques de récidive et de prévenir la délinquance

2) Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliale : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

Axe 1 : Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.

Axe 2 : Améliorer l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).

Axe 3 : Sensibiliser les professionnels

Axe 4 : Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.

3) Programme d'action tranquillité publique : Améliorer la tranquillité publique

Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle

Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public

Axe 3 Améliorer le cadre de vie dans les espaces publics

Axe 4 conforter le lien social, améliorer la cohésion sociale

4) Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

- Développer des actions en direction des jeunes. Les sensibiliser aux discriminations de genre

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Accepte** les termes de la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention.
-

Dir. Dept. COHESION SOCIALE et PROTECTION des POPULATIONS de TARN-ET-GARONNE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

820051 15 DS02 1282P00455 = 10 000,00 €

Action du CLSPD

**Convention d'attribution de subvention
« projet hors vidéo-protection »**

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 5, rue Pleyel - 93283 SAINT DENIS Cedex, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acsé,

et d'autre part,

VILLE DE MOISSAC,
PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean-Michel HENRYOT

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acsé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acsé, participe de cette politique ;

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acsé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

Action du CLSPD de Moissac : 10 000,00 €

Finalité du projet défini dans la stratégie territoriale du CLSPD

- Mener une politique de prévention de la délinquance sur le territoire.
- Construire un partenariat efficient et mettre en réseau les acteurs du CLSPD.
- Construire et suivre des actions opérationnelles correspondant aux besoins du territoire

A ce jour, le CLSPD de Moissac est reconnu dans le département comme étant une référence en matière de prise en charge des questions de violences intrafamiliales. On trouve le détail de son action et des outils réalisés sur le site internet :

En matière de prévention de la délinquance des jeunes, le CLSPD doit pouvoir garantir un dispositif de coordination des prises en charges, sur le même modèle que celui mis en place pour les VIF : cet enjeu sera la priorité 2015-2017.

Pour ce qui concerne le volet tranquillité publique, le CLSPD aura pour objectif principal de rendre cohérent l'utilisation des outils techniques de prévention situationnelle déjà existants sur le territoire et à construire avec une nouvelle approche de prévention sociale. Dans cet esprit, une criminologue a réalisé un diagnostic qui a été présenté en séance plénière du CLSPD le 19 février 2013 et des fiches-incident ont été réalisées à la suite.

Ainsi trois mots clés résument les enjeux locaux jusqu'en 2017 :

- Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance sur le modèle de celle qui a été développée pour les VIF
- Favoriser une approche globale locale de la prévention de la délinquance (prévention situationnelle et prévention par le développement social)
- Améliorer l'évaluation d'impact des actions.

La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac repose sur quatre programmes d'actions / quatre thèmes :

Objectifs opérationnels des actions à développer

Programme d'action Prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance :

Objectif 1 : Apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres

Fiche action 1 service enfance

Prévention des comportements incivils des enfants : apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres. Que le groupe d'adulte soit réactif aux problèmes de comportement que peuvent avoir certains enfants et apporter la réponse la plus adaptée

Objectif 2 : Prévenir le décrochage scolaire

Développer une mesure éducative favorisant la responsabilisation du jeune à travers des sanctions destinées à les faire réfléchir sur les actes qu'ils ont commis pouvant porter atteintes aux règles de l'établissement.

Apporter une unicité de la réponse émanant de la « communauté éducative

Fiche action 2 : Mesure de responsabilisation

Fiche action 3 : Projet de maux en mots

Objectif 3 : Accompagner les parents d'adolescents

Fiche action 4 : Rédaction d'un outil en direction des parents d'adolescents permettant d'orienter sur les bons interlocuteurs

Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance

Objectif 1 : Développer le travail en réseau et la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge notamment sur les questions de phénomènes de radicalisation

Fiche action 5 : Cellule de veille

Fiche action 5 bis Améliorer la prise en charge des auteurs de délinquance

Axe 3 : lutter contre la récidive des mineurs et des jeunes majeurs

l'association Epice comme référent de parcours pour l'accueil et l'accompagnement de consommateurs de substances psycho-actives en coordonnant l'accompagnement éducatif à l'accompagnement socio-judiciaire du S.P.I.P., de la P.J.J. et les partenaires locaux.

l'association Moissac solidarité comme référent de parcours pour les auteurs de délinquance visant leur réinsertion sociale et professionnelle

Axe 3 : Prévenir les conduites à risques et notamment les conduites addictives afin de réduire les risques de récidive et de prévenir la délinquance

Fiche action 6 Accueil et suivi des usagers de substances psycho-actives dans le cadre d'un accompagnement coordonné

Fiche action 7 : Sécurité routière (action portée par Moissac Animation jeunes)

Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliales : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

Axe 1 Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences

Avoir une culture commune des violences et de la prise en charge des victimes sur le territoire
Rompre l'isolement des professionnels, faire fonctionner les réseaux entre partenaires afin d'installer une dynamique de travail, pour repérer orienter et proposer des réponses
Fiche action N°8 Formation des acteurs de terrain
Fiche action N°9 Réseau de professionnels, rencontres d'échange de pratiques

Axe 2 Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.

Avoir un réseau identifié
Faire fonctionner le réseau pour une prise en charge globale des victimes.
Favoriser la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants
Fiche action N°10 Coordination VIF

Axe 3 Poursuivre sur l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (Informations juridiques, écoute psychologique).

Garantir l'accès aux droits des femmes victimes de violence
Soutenir les femmes victimes de violence par une prise en charge psychologique
Fiche action N° 11 Une offre de permanences

Axe 4 Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.
Fiche action N°12 Communiqué plus largement auprès du public une semaine dédiée pour dire stop aux violences faites aux femmes

Programme D'action Tranquillité Publique : Améliorer La Tranquillité Publique

Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle
Articuler les réponses techniques avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.
Poursuivre le développement et l'optimisation de la vidéo-protection en lien avec des aménagements urbains.
Fiche action N° 13 Mise en oeuvre de l'étude sûreté et sécurité publique
Fiche action N°14 Développement de la vidéo-protection
Autre dossier FIPD.

Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public
Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.
Développer des initiatives impliquant des habitants
Fiche action N°15 Mettre en place la médiation sociale au service de la tranquillité publique
Fiche action N°16 Participation citoyenne

Axe 3 Améliorer le cadre de vie dans les espaces publics
Participer à l'amélioration et la régulation de l'espace public.
Procéder à une analyse quantitative des incivilités sur le territoire
Faire des rappels à l'ordre

Fiche action N°17 Environnement et propreté
Fiche action N°18 Diagnostic en marchant
Fiche action N°19 Création d'un outil de mesures des incivilités
Fiche action N°20 Mise en place du Rappel à l'ordre
Fiche action N°21 Mesures de réparation et TIG

Axe 4 Conforter le lien social, améliorer la cohésion sociale
Favoriser le vivre ensemble

Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

Développer une sensibilisation des professionnels du secteur éducatif sur le genre, égalité/filles garçons
Développer des actions en direction des jeunes. Les sensibiliser aux discriminations de genre

Ce projet a pour objectifs :

La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac repose sur quatre programmes d'actions / quatre thèmes :

- « prévention jeunesse: valoriser la place des jeunes dans la commune.
- « violences intrafamiliales : mobiliser les partenaires du territoire en vue d'améliorer la prise en charge des publics ciblés pour lutter contre la récidive.
- « incivilités/tranquillité publique: répondre aux sentiments d'insécurité en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de sécurité.
- « égalité filles/garçons : agir en faveur de l'égalité filles / garçons

Elle combine pour l'axe prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Finalité : Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance d'une part et d'autre part valoriser la place des jeunes dans la commune.

Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance

Apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres : projet de la collectivité au sein des ACCEM :

Prévenir le décrochage scolaire : projet « de maux en mots » et projet mesures de responsabilisation
Accompagner les parents d'adolescents

Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance

Développer le travail en réseau et la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge des jeunes, notamment sur les questions de phénomènes de radicalisation: identifier des référents de parcours au sein d'une cellule de veille.

Axe 3 : lutter contre la récidive des mineurs et des jeunes majeurs

l'association Epice comme référent de parcours pour l'accueil et l'accompagnement de consommateurs de substances psycho-actives en coordonnant l'accompagnement éducatif à l'accompagnement socio-judiciaire du S.P.I.P., de la P.J.J. et les partenaires locaux.

l'association Moissac solidarité comme référent de parcours pour les auteurs de délinquance visant leur réinsertion sociale et professionnelle

Elle combine pour l'axe Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

Axe 1 : Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.

Avoir un réseau identifié

Faire fonctionner le réseau pour une prise en charge globale des victimes.

Favoriser la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants

Axe 2 : Améliorer l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).

Garantir l'accès aux droits des femmes victime de violence

Soutenir les femmes victimes de violence par une prise en charge psychologique

Axe 3 : Sensibiliser les professionnels

Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences.

Axe 4 : Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.

Elle combine pour l'axe tranquillité publique : Améliorer la tranquillité publique

Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle

Articuler les réponses techniques avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.

Poursuivre le développement et l'optimisation de la vidéo-protection en lien avec des aménagements urbains.

Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public

Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.

Développer des initiatives impliquant des habitants

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Programme d'action Prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MEDIATION FAMILIALE/ REGLES DE VIE SUR LE VIVRE ENSEMBLE

Sensibiliser l'ensemble des professionnels à la nécessité d'informer les familles du comportement de leur enfant sur le temps périscolaire.

Associer l'ensemble des professionnels du corps éducatif (animateurs, agents de service, responsable ALAE)

Partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, agents municipaux)
Comité de pilotage

Mise en place d'un protocole des règles de vie qui pose les principes des règles de vie en collectivités aux parents et aux enfants (8 formes de respect).

Quand un problème est repéré, dialogue avec l'enfant, mise en place d'un passeport ou de contrat avec l'enfant, outil d'évaluation du respect des règles entre le jeune et l'adulte.

Si le problème persiste, rencontre de l'agent de médiation avec la famille et l'enfant. Mise en place d'une fiche enfant qui détaille les différents irrespects commis par l'enfant. L'adulte référent est également présent.

Mise en place d'un comité de pilotage de tous les ALAE qui permet d'étudier l'évolution des règles de vie sur les écoles. Il se réunit deux fois par an.

MESURES DE RESPONSABILISATION

L'établissement scolaire assure le suivi des jeunes pour lesquels une mesure de responsabilisation est en place.

Des conventions sont passées entre l'établissement scolaire et les partenaires qui accueillent les élèves. Ces conventions précisent les modalités d'exécution, le statut de l'élève, les obligations du responsable de l'organisme d'accueil,

L'association MAJ intervient en tant qu'accompagnateur de la prise en charge de ces jeunes. L'Agent de Prévention et de Sécurité de l'établissement et l'animateur référent de MAJ, en binôme, assurent le lien entre le jeune l'association accueillante et l'établissement scolaire

PROJET DE MAUX EN MOTS

Le projet départemental « de maux en mots » :

Une psychologue intervient dans chaque établissement avec l'assistante sociale scolaire dans l'animation de groupes de 6 à 7 élèves ayant eu des sanctions, des avertissements, des comportements violents, ou soumis à un risque d'exclusion temporaire par l'établissement, repéré par le CPE. Suivi de ces groupes.

MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE

Repérer et suivre les jeunes les plus concernés pour les inscrire dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle visant à les empêcher de commettre un premier acte de délinquance ou de récidiver.

Mise en place d'une instance de suivi : a cellule de veille préventive.

La cellule de veille désigne un référent de parcours pour assurer l'accompagnement de chaque jeune. Il a pour mission de nouer et de maintenir le contact avec le jeune mais aussi de coordonner les actions à mettre en oeuvre autour du jeune.

ACCUEIL ET SUIVI DES USAGERS DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT COORDONNE

Cf. : annexe

- La référente du C.L.S.P.D. de Moissac coordonne le dispositif et met en lien les différents acteurs présents dans l'accompagnement des personnes (établissements scolaires, PJJ, SPIP, intervenants spécialisés).

- L'association EPICE 82 recevra en entretien individuel les personnes orientées par le S.P.I.P. ou la P.J.J. ou les médiateurs du procureur et les personnes déjà rencontrées en maison d'arrêt.

- Des rencontres mensuelles seront organisées entre l'éducateur spécialisé d'EPICE 82 et les intervenants du S.P.I.P., de la P.J.J., de l'équipe de « Moissac Solidarité » ou tout autres partenaires locaux concernés.

- EPICE 82 produira des attestations d'accompagnement remises par la personne aux services de justice.

Coût :

Logistique : mise à disposition de bureau (prise en charge par la collectivité) estimée à 150 euros.

Prestation de service 6500,00 euros

Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliales : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

FORMATION DES ACTEURS

Formation / animation.

La formation est organisée autour d'un échange permanent entre l'analyse de la pratique professionnelle, le parcours personnel, les apports théoriques et les exercices pratiques. Il ne s'agit pas de dispenser un savoir aux participants mais de permettre à chacun d'utiliser les connaissances dont tout professionnel doit aujourd'hui disposer pour l'accueil de victimes potentielles de violences de couple.

Coût :

Intervention pédagogique prestation de service : 9500 euros

Logistique (mise à disposition de salles, accueil,) pris en charge par la collectivité.

ACCUEIL DES PUBLICS : MAINTENIR ET SOUTENIR LES PERMANENCES DES ASSOCIATIONS SPECIALISEES (INFORMATIONS JURIDIQUES, ECOUTE PSYCHOLOGIQUE).

Mise en place des permanences du champ de violences intrafamiliales au sein de la maison de l'emploi et de la solidarité, depuis octobre 2013. Cet espace d'accueil permet au public d'être reçu sans stigmatisation dans le respect de la confidentialité ; la maison de l'emploi et de la solidarité a pour vocation d'accueillir multiples associations locales autour des thématiques de l'emploi, de l'insertion professionnelle.

Interventions pluridisciplinaires avec des compétences transversales et complémentaires, permanences de psychologues, de juristes, de conseillères conjugales et familiales. Les femmes victimes de violence sont accueillies sur rendez-vous et/ou sans rendez-vous selon les associations.

La coordonnatrice assure le lien entre les associations spécialisées et le public pour la prise de rendez-vous. Elle est également présente sur le site lors de ces permanences en vue éventuellement d'entretiens communs, pour coordonner le suivi des situations. Elle assure elle-même une permanence sans rendez-vous.

Coût :

Logistique : mise à disposition de bureau (prise en charge par la collectivité) estimée à 150 euros.

Prestation de service des associations spécialisées : 8000 euros

SEMAINE DEDIEE A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES PUBLICS

En appui sur le réseau d'acteurs, organiser une campagne d'information et de sensibilisation des publics avec une multitude d'actions échelonnées sur une semaine fin novembre à l'instar de la semaine bleue pour les personnes âgées

Coût :

Convention spectacle 2500, euros

Communication (lâcher de ballons) : 400,00 euros

Logistique : mise à disposition de salle et du hall de Paris (prise en charge par la collectivité) estimée à 300,00 euros.

FAIRE VIVRE LE RESEAU DE PROFESSIONNELS, RENCONTRES D'ECHANGE DE PRATIQUES

Un réseau n'a de raison d'être que s'il permet de répondre à une problématique précise. L'une des difficultés exprimées par les professionnels est leur isolement face aux situations accompagnées. Il s'agit donc de pouvoir favoriser les échanges de pratiques. Des thématiques spécifiques telles que secret professionnel/ secret partagé ; ou encore celui de la protection de l'enfance peuvent être prétexte à des rencontres des réseaux.

Ces temps, permettraient de construire de la connaissance, une culture commune, mais aussi de renforcer le réseau de professionnels du territoire en le rendant plus lisible et surtout en installant une dynamique.

Coût :

Logistique : mise à disposition de salle 160, 00 euros

Prestation d'animation de groupe d'échange de pratique : 400,00 euros

Programme D'action Tranquillité Publique : Améliorer La Tranquillité Publique

MISE EN UVRE DE L'ETUDE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE (hors dossier)

Etude de sûreté et de sécurité publique réalisée par le référent départemental de sûreté

Coût : environ 6000,00 euros

DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION (hors dossier)

Audit du système vidéo.

Extension de la vidéo-protection sur les différents quartiers de la ville

Formation des agents (par prestataires et CNFPT) et cadrage précis des missions

Mise en place de plannings et de directives claires

Mise en place d'une maintenance efficace.

Implantation de la vidéoprotection au regard d'un plan d'actions établis au sein du CLSPD de Moissac

MEDIATION SOCIALE SUR L'ESPACE PUBLIC

Création d'un service de médiation avec dans un premier temps deux postes d'agents (ALMS) en binômes à temps partiel (1/2ETP) avec pour mission d'assurer une veille des espaces publics. La mission pourra évoluer en fonction des besoins repérés par les professionnels et les acteurs du territoire.

Formation des agents (par prestataires et CNFPT) et cadrage précis des missions

Mise en place de plannings et de directives claires

Dans une deuxième phase possibilité de faire évoluer la mission de médiation vers un poste de médiation sociale et culturelle, en position d'interface entre les personnes, les groupes et les institutions, le médiateur social et culturel contribue, par son écoute et ses interventions, à faciliter l'accès aux droits, à la demande des personnes ou des institutions

Coût : non évalué pour le moment

PARTICIPATION CITOYENNE

Signature d'un protocole entre la Mairie de Moissac et la gendarmerie qui précise les modalités opérationnelle de mise en oeuvre du dispositif.

Désignation de référents communaux par quartier qui relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population.

Réunions d'échange Maire, référents communaux et gendarmerie afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif

Coût :

Ingénierie des services notamment organisation de 6 réunions par an environ

Mise à disposition de salle réunion par la collectivité

ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

Mise en place d'actions de sensibilisation et de communication auprès de la population moissagaise

Mener des actions d'amélioration des aménagements urbains

Création d'un tableau de bord

Mise en place de mesures de réparations systématiques

Coût: non évalué pour le moment

MISE EN PLACE DE DIAGNOSTIC EN MARCHAND COMME OUTIL A LA DEMARCHE DU GROUPE

Organisation d'un diagnostic en marchant au premier et second semestre 2015

Dans un second temps ce dispositif pourrait s'élargir aux habitants de la commune avec pour principal intérêt de relever leur expérience quotidienne et de mieux les impliquer dans la démarche pour se positionner à long terme en expert des questions de sécurité et d'incivilités dans leur ville et leur environnement direct. Cette méthode est adaptée au contexte local, action de proximité, et les acteurs se l'approprient. et au regard des problématiques qui auront été relevées lors de la première phase du projet.

Coût: non évalué pour le moment

MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Organiser la procédure de rappel à l'ordre sur la base du protocole entre le Maire et le Procureur de la République : document à construire au sein du groupe de travail tranquillité publique

La mesure de rappel à l'ordre, consiste à convoquer l'auteur de faits ne relevant pas de la justice mais qui portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité de la commune, en présence de son représentant légal pour lui signifier oralement mais solennellement les faits.

MESURE DE REPARATION ET TIG

Formation de tuteur accompagnant les personnes placées sous-main de justice sous TIG

Mise en place des TIG

Coût : non évalué pour le moment

Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

TRAVAIL SUR L'EGALITE FILLE GARÇON GROUPE OPERATIONNEL

MALLETTE DE L'EGALITE

Mise en place d'une mallette d'outils pédagogiques notamment d'ouvrages destinés aux professionnels mais aussi aux jeunes sur le thème de l'égalité fille/garçon.

Construire un partenariat avec les acteurs du livre

Aider à la constitution d'un fond documentaire sur les thématiques des violences intrafamiliales et l'égalité filles/ garçons, gérer ce fond
Programmer et monter des projets de médiation culturelle entre ces ressources documentaires et les différents professionnels et pourquoi pas les usagers en lien avec le groupe du CLSPD.

Coût :

Acquisition d'ouvrage 500,00 euros

ACTION DE SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION

CONSTRUIRE DES ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET/OU DE LOISIRS

Ces deux dernières actions sont à construire dans le cadre du groupe de travail dédié à ce programme.

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2015**.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

L'action du CLSPD de Moissac :

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 91 510,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acsé.

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2015 l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 10 000,00 €.

L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 5 rue Pleyel, 93283 SAINT DENIS Cedex.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Aucun versement ne sera effectué tant que toutes les actions des années antérieures terminées au jour de la mise en paiement de la présente subvention, ne sont pas justifiées (voir modalités de justification à l'article « compte-rendu financier »).

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2016** le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Il correspond au formulaire CERFA « n°12156*03 Annexe ».

L'Acsé, dans un souci de simplification, se dirige vers la **dématérialisation du compte rendu financier**. La saisie en ligne est donc exigée.

Dans l'attente de la sécurisation de la validation du formulaire, l'envoi de la version « papier » au service en charge du dossier dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention, est obligatoire. Le compte rendu financier est déclaratif, il doit être **signé par le représentant légal** de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme contractant. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer la saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'Acsé : www.lacse.fr (accueil > l'Acsé et vous> justifier une subvention).

Le compte rendu financier est constitué de trois fiches :

- une fiche 1. « **Bilan qualitatif de l'action réalisée** », qui comporte une description des conditions de réalisation et un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus ;
- une fiche 2. « **Tableau de synthèse** », qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'action financée ;
- une fiche 3. « **Données chiffrées : annexe** », qui permet de donner des explications sur le tableau de synthèse (clés de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée, explication des écarts constatés entre le budget prévisionnel et le budget final, nature des contributions volontaires en nature).

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes sont supérieures aux dépenses, les sommes qui dépassent ce seuil seront systématiquement reversées à l'Acsé (au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au compte 74 de la fiche 2 du compte rendu financier).

Article 8 : Sanctions du défaut de production du compte rendu financier

A défaut de production du compte rendu financier dans les délais requis, l'Acsé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

L'organisme contractant disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire (demande de remboursement) pour renseigner et envoyer le compte rendu financier selon les modalités décrites à l'article précédent.

Au-delà du délai de deux mois, aucun titre de recette ne pourra plus être annulé.

Article 9 : Enquêtes et contrôles

• Enquêtes

L'Acsé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme contractant s'engage à répondre à toutes sollicitations pour la réalisation de ces enquêtes.

• Contrôles

L'Acsé se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acsé exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acsé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acsé (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acsé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acsé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Le kit media de l'Acsé est téléchargeable sur le site de l'Acsé : www.lacse.fr (accueil > espace

Article 11 : Modalités de révision

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

. *Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*

. **Faire précéder par la mention « lu et approuvé »**

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations,
Déléguée départementale adjointe de
l'ACSE,

Véronique ORTET

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2015- 28 A 2015 – 36

N° 2015-28 Décision portant reconduction du marché de prestations d'assistance et de représentation juridique.

N° 2015-29 Décision portant convention de mise à disposition d'un terrain communal sis lieu-dit « Belle Ile » Route de Laujol au profit de l'association intercommunale des éleveurs cavaliers randonneurs et meneurs de Tarn et Garonne.

N° 2015-30 Décision portant signature d'un contrat de service / protocole de concession de licence d'utilisation de logiciel et d'abonnement au contrat de service n° 121201.

N° 2015-31 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de M. MENDES Nicolas.

N° 2015-32 Décision portant signature du contrat de location d'un photocopieur canon IRA 5240i avec BNP PARIBAS LEASE GROUP (service communication)

N° 2015-33 Décision portant signature du contrat de maintenance et de fourniture de consommables pour le photocopieur canon IRA 5240 i avec Bureau Moderne (service communication).

N° 2015-34 Décision portant acceptation du contrat de vente de bois d'acacia sur pied situé à Saint Christophe à l'entreprise Veyrac Alain.

N° 2015-35 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché de location de chapiteaux pour diverses manifestations.

N° 2015-36 Décision portant réalisation d'un emprunt – budget principal prêt de 1 000 000 € auprès du crédit agricole nord midi-pyrénées.

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

M. Le MAIRE : ils font la proposition de fixer, sauf événements particuliers, les dates des prochains conseils municipaux et de les programmer à l'avance de façon à pouvoir organiser à la fois, au mieux la préparation de ces délibérations, et y compris l'envoi dans les meilleurs délais aux membres du conseil des projets de délibérations. Sauf évolution : le jeudi 17 septembre, le jeudi 12 novembre et le jeudi 17 décembre 2015.

Dans cette programmation, sont prévues les dates de convocations des commissions éventuelles de détermination de l'ordre du jour. Cela permettra d'anticiper de façon plus efficace nos conseils municipaux.

A titre d'information aussi, la Presse faisant régulièrement état des choses concernant le centre hospitalier, il donne, en présence de la Presse, l'information suivante : la veille, se sont réunis les conseils de surveillance des hôpitaux du Département Castelsarrasin-Moissac et Montauban, pour présenter aux conseils de surveillance les conclusions de l'étude entreprise sur le projet de territoire, en présence des élus, des représentants des usagers, des Présidents de commission médicales d'établissement et du représentant de l'Agence Régionale de santé. Ce travail a été présenté aux conseils. Il avait été, au préalable, présenté aux commissions médicales d'établissement de l'hôpital de Moissac comme celui de Montauban qui les ont acceptés.

Ce travail consiste en un état des lieux de la situation de collaboration actuelle entre les deux établissements et en des fiches d'action pour bâtir des projets de collaboration entre les deux établissements. Donc, en fait, c'est une base de travail qui a été acceptée par les deux conseils et par les deux CME, avec, de la part des élus, l'engagement de rester extrêmement vigilants et de participer à l'élaboration des projets de territoire, pôle par pôle (les élus de l'intercommunalité notamment car l'intercommunalité s'est beaucoup investie dans la défense de l'établissement de Moissac et de ce qu'il représentent pour le territoire, ça va largement au-delà, puisque le bassin de santé couvert par notre hôpital, déborde largement l'intercommunalité).

L'engagement qui avait été fait de rencontrer la directrice de l'ARS est tenu, puisqu'ils en sont à chercher une date qui convienne à tous les intervenants pour la rencontrer.

Le conseil de surveillance a été suivi d'une conférence de presse à laquelle ont participé les directeurs des deux hôpitaux, les Présidents de conseils de surveillance des deux hôpitaux et le Vice-Président de Moissac : Monsieur Bésiers étant donné que l'hôpital est intercommunal, les Présidents des CME. La conférence de presse s'étant déroulée à Moissac. Donc il pense que les informations ont été diffusées. Le matin même, encore, une radio retransmettait l'interview qui lui avait été demandée sur ce sujet.

A ce niveau-là, ils sont passés à une phase nouvelle : les groupes de travail réunis et dont les efforts ont été concentrés par le Cabinet chargé de faire le diagnostic et les projets. Cette phase-là est terminée. Les conseils d'établissements, les CME ont validé ces réponses. Mais tous les intervenants sont très vigilants sur la construction de ces projets pour faire évoluer les pôles qui seront en fonctionnement dans le cadre de ces projets de territoire qui sont des projets inscrits dans la loi.

Notre Département a, un petit peu, anticipé, à la demande de l'ARS, puisque le projet de restructuration a été mis en place par l'ARS en septembre 2014, et que l'évolution en est là. Maintenant, c'est le travail avec les équipes qui ont déjà participé à l'élaboration du projet puisque les fiches de projet ont été faites par les praticiens des deux établissements, par les personnels des deux établissements.

Ils ont bien interrogé l'ARS, les affirmations faites restent que c'est une volonté de centrer les moyens dont dispose l'hôpital public dans le Département autour du parcours de soin du patient ; et pour ce faire, de mieux utiliser les moyens dont ils disposent.

Ils ont bien répété qu'ils resteraient très présents et très vigilants sur la réalisation pratique de ces projets.

Mme GARRIGUES : il y a une petite manifestation dans la salle des mariages car ils reçoivent l'équipe de basket qui est montée en région et le groupe UNSS Aviron qui a eu la médaille de bronze au championnat de France pour les honorer de ces prestations. Tous les conseillers municipaux sont invités.

M. Le MAIRE : puisqu'il y avait un conseil municipal ce samedi, ils ont pensé que du fait de leur présence, ça leur permettait de participer à cette petite réception pour récompenser des équipes sportives méritantes de notre Commune.

La séance s'est terminée à midi.